



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 18 — 2008

Séance

du mercredi 29 octobre 2008

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : François-Xavier Boillat, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Claude Montavon, Secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Election d'un remplaçant de la commission de la santé
3. Questions orales
4. Election du futur Secrétaire du Parlement
18. Modification de la Constitution (frein à l'endettement) (deuxième lecture)
19. Loi sur les subventions (deuxième lecture)
20. Postulat no 275
Imposition à la source des travailleurs frontaliers. Jean-Paul Gschwind (PDC)
22. Question écrite no 2196
Recours : une demande de précisions. Lucienne Merquin Rossé (PS)
23. Question écrite no 2202
Situation du canton du Jura au niveau des taxes, émoluments et autres. Sabine Lachat (PDC)
24. Question écrite no 2204
Modèle comptable harmonisé (MCH) : état des lieux dans le Jura ? Serge Vifian (PLR)
25. Rapport 2007 de la commission cantonale de la protection des données à caractère personnel

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire

du Parlement, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames, Messieurs, c'est un signe de l'automne : les brouillards matinaux ont fait leur apparition dans le bas et les premières gelées ont rappelé à certains qu'avec le changement d'heure il était peut-être préférable de reculer son réveil de cinquante minutes plutôt que d'une heure. Autre signe du passage à l'automne, le déroulement des comptoirs dans le Jura. A ce sujet, je me réjouis de constater l'important succès des comptoirs franc-montagnard et de Delémont; leur fréquentation a été bonne et, de manière assez générale, les affaires également. Le comptoir delémontain a même eu l'honneur de pouvoir compter sur la participation de Monsieur le ministre Laurent Schaffter, qui ne s'est pas rendu à Québec avec trois de ses collègues ministres car il s'est, selon ses propres propos, sacrifié étant donné que le Gouvernement ne pouvait pas concevoir l'ouverture du comptoir sans la présence d'un de ses membres. Les organisateurs de la manifestation delémontaine vous en remercient, Monsieur le Ministre; vos collègues du Gouvernement peut-être aussi.

Les séances de Parlement se suivent et, en ce qui concerne les communications du président, se ressemblent trop souvent, l'actualité m'obligeant, à de trop nombreuses reprises, à honorer la mémoire de personnalités disparues. Ainsi, dans le courant de ce mois d'octobre, c'est avec stupeur que nous avons appris le décès subit de M. Gérard Piquerez, juge au Tribunal cantonal. Alors qu'il avait perdu son épouse dans le courant de l'été, Gérard Piquerez n'aura pas attendu longtemps pour aller la rejoindre. Il laissera un grand vide pour ses deux filles et pour ses collègues au château de Porrentruy, où tous les juges auront su apprécier ses grandes qualités humaines et professionnelles. Quelques jours plus tard, le monde entier apprenait le décès de sœur Emmanuelle qui aura su se faire apprécier de chacun, notamment dans le cadre de sa lutte en faveur des plus défavorisés et plus particulièrement des enfants. Le vibrant hommage de Jean Ziegler aura bouleversé plus d'un téléspectateur lors d'une émission spéciale consacrée à cette bienfaitrice. Notre collègue Michel Thentz n'a, de son côté, pas été épargné par la douleur, lui qui vient de perdre son papa. Au nom du Parlement et en mon nom personnel, je présente à

Michel mes sincères condoléances. Chers collègues, pour honorer la mémoire de ces personnes disparues, je vous remercie une fois encore de bien vouloir vous lever afin d'observer une minute de silence en leur mémoire. (*L'Assemblée observe un moment de silence.*) Je vous remercie.

Je reviens à notre séance de ce jour et vous informe que le postulat no 280 figurant au point 21 de l'ordre du jour est, d'entente avec son auteur, reporté à notre séance de novembre. De plus, afin de permettre à Monsieur le ministre Charles Juillard de participer aux obsèques de son oncle par alliance, M. Camille Villard, les points relatifs à son département 18 à 25 de l'ordre du jour seront traités directement après le point 4.

Nous pouvons sans autre passer à la suite de notre ordre du jour.

2. Election d'un remplaçant de la commission de la santé

Le président : Suite à la démission de Madame la députée Marcelle Lüchinger en tant que remplaçante de la commission de la santé, le groupe PLR nous propose la candidature de Monsieur le député suppléant Pascal Haenni. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Je considère que cette proposition est acceptée et, en application de l'article 66, alinéa 7, du règlement du Parlement, il s'agit d'une élection tacite. Je déclare donc Monsieur le député suppléant Pascal Haenni élu remplaçant à la commission de la santé et lui souhaite beaucoup de satisfaction dans le cadre de ses activités au sein de cette commission.

3. Questions orales

La crise financière et la caisse de l'Etat

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Il est difficile d'échapper ces derniers temps au périlleux et complexe sujet de la crise financière. Entre les chiffres, les estimations et les répercussions qu'elle pourrait avoir, il faut avouer que ce savant mélange de spéculations et de prévisions suscite des interrogations.

Tout comme moi sans doute, un bon nombre de citoyennes et citoyens jurassiens se posent la question de savoir si cette crise financière va toucher directement le porte-monnaie du contribuable cantonal et si elle enclenchera une récession généralisée de l'économie.

Conscient qu'il n'est pas facile de voir clair dans cette sombre situation, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

- Le Canton, a-t-il analysé la crise financière et ses probables répercussions sur l'économie jurassienne ?
- Quelles mesures le Canton peut-il ou entend-t-il prendre pour parer au mieux à cette situation ?
- Et enfin, l'accord entre la BNS et les cantons pourrait-il avoir une influence sur le montant versé annuellement dans la caisse de l'Etat ?

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Comme bon nombre de Jurassiens et vous-même ici à cette tribune Monsieur le Député, il est difficile de répondre à votre question parce que nous sommes inquiets évidemment. Nous ne

voudrions toutefois pas tomber dans la sinistrose parce que les informations que nous avons de la part des entreprises jurassiennes en particulier sont assez diverses.

Pour l'instant, il semble que, dans le domaine de l'horlogerie de luxe en particulier, on ne sente encore rien venir, que, dans le domaine par contre des machines, on sente les premiers frémissements, voire les premiers ralentissements mais qui ne sont pas encore des annulations de commandes (plutôt des reports de commandes), de telle sorte que ces deux secteurs couvrant très largement l'économie jurassienne d'une manière générale, nous n'avons pas d'indications plus précises que cela pour vous dire quels seront les effets, ces prochains temps, de la crise financière, respectivement du ralentissement économique qui, de toute façon, va nous toucher dans une économie mondialisée comme on la connaît. Les choses vont effectivement très vite et les conséquences pourraient être aussi très rapides pour le canton du Jura.

Toutefois, je tiens à rassurer en disant que, pour l'instant, il nous semble que l'économie jurassienne résiste plutôt bien à ce qui se passe. Combien de temps encore ? Cela, je ne saurai vous le dire.

Alors, le Canton, cela fait un moment qu'il suit évidemment cette problématique et, dans le cadre de l'élaboration du budget 2009 qui a été présenté à la presse et à la CGF dernièrement, nous avons déjà tenu compte d'un certain nombre d'éléments. Mais est-ce que nous avons été assez prudent, assez loin ? Je n'en sais rien. J'ai en tout cas exprimé ces sentiments de prudence à la fois devant la presse et devant la CGF. Nous avons revu à la baisse un certain nombre d'estimations, notamment celles des rentrées fiscales, et puis aussi de nos participations aux recettes fédérales puisque c'est certainement au niveau de l'impôt anticipé notamment que cela se sentira le plus rapidement; là, il faut s'attendre peut-être déjà en 2008 à avoir des effets liés notamment à la crise financière, l'impôt anticipé étant prélevé à ce moment-là. Donc, difficile de dire exactement quelles sont les conséquences.

Vous savez que l'accord qui lie la Confédération et les cantons à la BNS a une durée de validité de douze ans au moins et qu'il prévoit un versement annuel de 2,5 milliards de la BNS à la Confédération et aux cantons, de telle sorte que, normalement, nous ne devrions pas être affectés dans ce qui concerne les sommes à recevoir au travers de cet accord. Ce dernier prévoit toutefois une clause qui pourrait nous amener à renégocier avec la BNS ce montant mais les conditions sont, à notre avis, pour l'instant loin d'être réalisées puisque la BNS avait constitué une réserve importante pour alimenter ces 2,5 milliards annuels. De telle sorte que, là aussi, pour l'instant, malgré les engagements que la BNS a pris pour l'UBS, cette réserve ne devrait pas être affectée puisque la Banque nationale a emprunté les 54 milliards de dollars qu'elle a mis à disposition de cette nouvelle société qui doit s'occuper de ce qu'on appelle les «toxiques» de l'UBS. Donc, à priori, de ce côté-là, nous ne devrions pas être affectés, en tout cas pas ces prochaines années.

Voilà, Monsieur le Député, pour le reste, il faudrait s'appeler «Madame Soleil» pour véritablement savoir quelle sera l'évolution de l'économie ces prochains temps. Touchés, nous le serons; dans quelle ampleur, on ne le sait pas; quand, non plus; et pour combien de temps, encore moins. De telle sorte qu'il est effectivement extrêmement difficile de faire des prévisions dans ce domaine.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Je suis satisfait.

Route Develier–Bourrignon

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : La route Develier–Bourrignon est dans un état déplorable depuis plusieurs années. A certains endroits, la chaussée est tellement déformée que les cantonniers ont dû poser des signaux «route déformée». Ces signaux provisoires sont installés depuis plusieurs années. Par chance, il n'y a pas encore eu d'accident grave sur ce tronçon. D'où ma question au Gouvernement : quand la réfection de cette route est-elle envisagée et quand ces signaux provisoires seront-ils retirés ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Disons que je prends acte de la question qui m'a été posée. J'ai emprunté cette route dernièrement et je n'ai pas constaté un état si catastrophique que cela mais, bien entendu, nous disposons, dans le cadre du budget d'entretien des Ponts et chaussées, d'un montant qui est inscrit chaque année pour l'entretien des routes. Naturellement, je vais intervenir auprès des Ponts et chaussées pour faire un bref bilan de l'état de cette route, voir si la sécurité est garantie et, s'il y a lieu d'intervenir, nous donnerons les instructions pour que cela soit fait le plus rapidement.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Je suis satisfait.

Déplacement de l'usine Benteler

M. Paul Froidevaux (PDC) : Lors de la dernière séance du Parlement, nous avons été agréablement accueillis par une délégation d'habitants de Saint-Ursanne dont le but n'était pas de promouvoir la cité médiévale mais de nous faire part du raz-le-bol de toute une population et, du même coup, de nous remettre une pétition que nous avons d'ailleurs été invités à signer. Les riverains constatent que les promesses faites par la direction de Benteler ne sont pas tenues. Ils sont inquiets pour leur santé et celle de leurs enfants et nous partageons leurs soucis.

Interpellé par les médias, le Gouvernement, par la voix de son ministre de l'Environnement et de l'Équipement, déclarait qu'une discussion avec la direction de Benteler avait eu lieu récemment. Cette dernière planchait déjà sur la possibilité de délocaliser et demandait l'appui du Canton pour conduire le processus d'un éventuel déplacement.

Le Gouvernement a également indiqué vouloir aider l'entreprise dans ses démarches de déménagement sur un autre site du Canton. Boncourt a été cité comme probable implantation.

Déplacer le problème ne suffira pas à le résoudre sans une grande rigueur dans l'application des lois et des ordonnances en matière de protection de l'environnement, de l'air et contre le bruit.

Aussi, je demande au Gouvernement de nous indiquer en quoi consisterait son aide et qu'en coûtera-t-il au Canton, de quels moyens dispose-t-il pour s'assurer que la nouvelle usine soit propre et exempte de nuisances et, enfin, quelles démarches concrètes ont déjà été entreprises.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : C'est juste, à mi-septembre, nous avons rencontré la direc-

tion de Benteler. Cette séance avait pour objectif d'évaluer les résultats des campagnes de mesure et de discuter d'éventuels travaux complémentaires à exécuter. Cela va me permettre de faire un bref bilan de la situation chez Benteler aujourd'hui.

La campagne de mesure de clôture des travaux d'assainissement a démontré que :

- les niveaux d'odeur sont encore trop élevés pour chacune des quatre installations;
- les polluants atmosphériques émis répondent aux exigences, à l'exception d'un paramètre pour une installation;
- le bruit émis par l'ensemble des installations du site industriel respecte les exigences de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, de jour comme de nuit.

Bien que Benteler ait tenu ses engagements en exécutant d'importants et coûteux travaux, la situation n'est toujours pas satisfaisante et n'est pas conforme aux exigences légales. L'Office de l'environnement a donc demandé l'exécution de travaux complémentaires pour la fin de cette année – aujourd'hui, ces travaux sont en partie exécutés – qui doivent garantir les anciens acquis et régler les problèmes encore existants; je répète : dépassement pour les composants organiques sur une presse et odeurs qui représentent un grave problème pour la cité médiévale. Nous allons naturellement contrôler l'efficacité des mesures par une nouvelle campagne et, si les critères imposés ne sont pas atteints, nous imposerons à nouveau de nouveaux travaux. Benteler s'est engagée à réaliser ces travaux jusqu'à la fin de cette année.

Effectivement, lors de cette séance, nous avons demandé à la direction de Benteler si l'éventualité d'un déplacement de cette entreprise était une opportunité qui était à l'étude ou pas. M. Kremer, directeur de Benteler, nous a confirmé qu'un tel scénario était déjà à l'étude, mais de manière embryonnaire, au sein de l'entreprise. Bien entendu, nous avons sollicité une confirmation écrite de cette volonté d'engager une réflexion sur le déplacement de l'entreprise. Nous avons reçu un courrier signé de la direction et je vais citer M. Kremer, qui dit dans ce courrier : «Nous sommes en tout temps prêts à discuter avec les autorités cantonales d'une nouvelle implantation dans une autre zone classée zone industrielle du canton du Jura ou en dehors».

Le Gouvernement, quant à lui, est persuadé que ce serait la meilleure solution. Il va apporter son appui et son soutien à ce projet qui pourrait aboutir à l'implantation de Benteler sur un autre site industriel du Jura. Le Gouvernement souhaite naturellement que cette entreprise reste sur le territoire jurassien si c'est possible. Bien entendu, au final, c'est l'entreprise qui décidera le lieu où elle souhaite s'implanter, que ce soit à Boncourt ou ailleurs.

Quelles aides le Canton pourrait-il offrir ? Ce sont des aides classiques – mon collègue Michel Probst pourrait mieux vous répondre – telles qu'une exonération totale ou partielle des droits de mutation, une prise en charge d'intérêts sur des crédits bancaires, un appui administratif et logistique des services de l'Etat tout au long du processus de déplacement de l'entreprise.

L'autre question – qui me paraît être la plus importante – vise à savoir de quels moyens le Canton dispose pour s'assurer que la nouvelle usine soit propre et exempte de nuisances. Bien entendu, il ne s'agit pas de déplacer la pol-

lution. Le déplacement du site de production de Benteler sera possible pour autant que les solutions techniques et organisationnelles garantissent le respect en tout temps des normes en matière de protection des eaux, de l'air et contre le bruit. La recherche de nouveaux lieux d'implantation devra faire l'objet d'une étude approfondie, qui devra évaluer l'impact environnemental de l'activité industrielle de Benteler sur le nouveau site d'implantation. On pourrait même imposer, s'il le faut, une étude d'impact sur l'environnement. Les conditions du permis de construire tiendront compte des exigences à remplir en matière de protection de l'environnement et des travailleurs.

Quelles sont les démarches qui ont été engagées jusqu'à aujourd'hui ? Aucune autre démarche n'a été entreprise. Par contre, le Gouvernement a souhaité qu'une délégation rencontre ...

Le président : Monsieur le Ministre, vous avez déjà cinq minutes de parole !

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : D'accord, je termine. Le Gouvernement va contacter la direction de Benteler et déléguer Michel Probst et moi-même pour engager une réflexion sur le déplacement de cette entreprise, ce qui reste pour nous la meilleure solution.

M. Paul Froidevaux (PDC) : Je suis satisfait.

Regroupement des cercles scolaires dans le Val Terbi

M. Jean-Pierre Bendit (PDC) : L'Association des parents d'élèves du Haut Val-Terbi lance une pétition ayant pour titre «Pour une école adaptée aux réalités jurassiennes». Cette pétition s'inscrit dans le cadre de la prochaine mise en consultation de la nouvelle ordonnance concernant le regroupement de cercles scolaires. La crainte des initiateurs est de voir disparaître des écoles de villages et la mise en place de déplacements d'élèves à grande échelle.

La pétition propose notamment la possibilité de mettre en place des classes à plusieurs degrés afin de maintenir une scolarité de proximité.

Le Gouvernement peut-il me donner sa position sur ce sujet et répondre aux questions suivantes :

- existe-t-il dans le Canton une ou plusieurs classes de degré 1 à 6 à l'école primaire ?
- du point de vue pédagogique, est-ce une bonne solution aujourd'hui et dans l'avenir ?
- le regroupement des cercles scolaires prévu dans le Haut Val-Terbi est-il comparable à ce qui est en place dans d'autres régions du Jura ?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : J'ai pris connaissance de cette pétition «Pour une école adaptée aux réalités jurassiennes». Je crois que tant le Gouvernement que le Département sont pour une organisation scolaire adaptée aux réalités jurassiennes. Ensuite, cela dépend quelle lecture on porte sur les réalités jurassiennes et comment on peut être équitable entre ce qui se passe dans le Haut Val-Terbi, dans La Baroche, dans le Clos-du-Doubs, aux Franches-Montagnes. Mais je crois qu'il faut vraiment maintenir le dialogue.

Par rapport à cela, je pense que la pétition est intéressante parce qu'elle montre qu'il y a un véritable débat citoyen sur ce qu'on attend de l'école, sur le fait que l'école – alors, là, je suis entièrement d'accord aussi – n'a pas à s'adapter uniquement à des critères économiques. Par contre, je pense qu'on doit sereinement oser dire qu'on peut comparer ce qui se passe d'une région à l'autre.

Je lis dans la pétition que les visées technocratiques modernes proposent de tout résoudre par des transports d'élèves et des fermetures de classes à faible effectif. Dans un texte par ailleurs intéressant, on dit : «C'est l'école qui doit se mettre au diapason de l'enfant, de respecter son développement», je suis entièrement d'accord, mais de dire : «L'école a été faite pour les enfants et nous avons à veiller à ce que ce ne soit pas aux enfants de s'adapter coûte que coûte aux mesures d'économies que tentent d'imposer les technocrates fascinés par la réussite du système industriel», je ne suis pas encore fascinée par la seule réussite du système industriel, je suis responsable d'organiser l'école jurassienne en tenant compte du critère pédagogique, du critère d'emploi des enseignants car je crois qu'on doit aussi reconnaître le fait qu'on doit pouvoir organiser l'école sur une dimension d'au moins quatre ans. Maintenant, venons-en aux questions plus précises :

Existe-t-il dans le Canton des classes à plusieurs degrés ? Je me suis renseignée et, en plus, j'en connais : oui, il y en a. Il y a 20 classes sur 286 classes (donc 7 %) avec trois degrés. Cela veut dire par exemple 1^e-2^e-3^e années primaires, 4^e-5^e-6^e ensemble. Donc, il y en a mais ce n'est pas toujours la panacée. Par contre, on ne peut pas non plus dire que c'est une mauvaise solution. Mais on voit que ce qui est bon parfois est décrié ailleurs. Lorsqu'on a par exemple souhaité organiser des classes à deux degrés dans une région, on nous a dit : «Exclu, il faut des classes à un degré». Et puis maintenant, tout à coup, on nous dit que la panacée serait peut-être même des classes de degrés 1 à 6. Alors, de degrés 1 à 6, je le dis clairement, c'est non, je n'y suis pas favorable même si chaque enfant doit être suivi personnellement. Je pense que cela ne correspond pas au critère d'une pédagogie centrée sur le développement de l'enfant qui, il ne faut pas l'oublier, ira au collège après. Il ne peut pas rester dans sa petite école de la 1^{ère} à la 6^e année et puis ensuite découvrir... quand on me dit parfois que Delémont est quasi dangereux, qu'il y a du racket et plein de choses à vivre en ville alors que je suis persuadée que non. Bref, donc ouverture de dialogue sur ces questions, pas de possibilité d'école à six degrés. De un à trois degrés, dans la mesure du possible non. Je l'ai dit par exemple aux Pommerats : Saignelégier, Les Pommerats et Goumois vont s'organiser sur un seul cercle sans classe à trois degrés en principe.

La comparaison, oui, je pense que ce qui se passe au Haut Val-Terbi est comparable avec le cercle scolaire de La Baroche ou celui de la Haute-Ajoie. Donc, je crois qu'on doit pouvoir discuter en bonne intelligence. Et aussi, je pense qu'on ne peut pas laisser des structures scolaires sans se poser la question du coût alors que, je ne sais pas, je prends Courroux, Alle et il y en a d'autres, où il y a des classes à 26-27 élèves. Je pense que, vraiment, on doit prendre tous ces critères en considération et débattre sereinement parce qu'en fait il y a un double message : juguler l'augmentation des charges liées – on nous dit que l'école doit coûter moins cher – et puis, en même temps, on nous dit qu'il faut

qu'elle soit juste faite comme on la veut pour son petit village.

Le Haut Val-Terbi peut être rassuré, le groupe de concertation travaille extrêmement bien, on est en dialogue avec lui. Je suis contente qu'il y ait une association de parents d'élèves qui se constitue mais je me réjouis également qu'elle m'invite pour que je puisse donner les arguments que je donne ici pour en débattre avec elle sur l'organisation de son cercle scolaire. Hier soir, j'ai rencontré Pleigne, Mettembert, Bourrignon, Soyhières. Jusqu'à fin novembre, je les rencontrerai tous et on débattera sereinement de l'organisation dans le Haut Val-Terbi.

Le président : Merci Madame la Ministre qui a, elle aussi, dépassé son temps de parole à cause des députés qui ne posent pas une question mais plusieurs ! Je n'aime pas dégager en touche. Soyez quand même un petit peu plus précis et moins longs dans vos questions !

M. Jean-Pierre Bendit (PDC) : Je suis satisfait.

Sécurité dans la gare de Courfaivre

Mme Agnès Veya (PS) : Depuis l'arrivée du S3, train régional reliant Olten à Porrentruy, des travaux ont dû se faire dans les gares se situant sur cette ligne.

Lors de l'inauguration de la gare de Courfaivre le 1^{er} septembre dernier, le problème de la sécurité dans cette gare m'avait interpellée. En effet, lorsque le train arrive depuis Delémont sur la «voie 1», il doit s'arrêter devant un signal. Les personnes sortant ensuite de ce train doivent traverser la voie située devant la tête du même train. Il n'y a pas d'autres endroits pour sortir de la gare pour ces passagers. Or, comme Courfaivre est une gare de croisement, ce train qui circule depuis Delémont en direction de Porrentruy doit partir une minute avant l'autre train situé sur la «voie 2», ceci afin de respecter les horaires. Inutile d'effectuer de savants calculs pour s'imaginer qu'il est possible de traverser le passage au moment même où le train stationné en «voie 1» repart en direction de Porrentruy.

Pour avoir voyagé dernièrement en train, j'ai réellement pu constater que la nouvelle gare de Courfaivre n'offre pas une très grande sécurité. Sachant qu'elle est utilisée par des personnes se rendant au Centre Rencontre, donc des personnes parfois à mobilité réduite, je me suis demandé comment ces personnes arrivaient à gérer cette traversée de la gare. Et je ne parle pas des personnes âgées ou alors des familles avec des poussettes. De plus, en descendant du train, j'ai constaté que les marchepieds ne fonctionnaient pas. Et c'est toujours le cas à ce jour. Je vous laisse sans autre imaginer l'espace qu'il y a entre le quai et les wagons.

Face à cette situation, le Gouvernement hurassien entend-il prendre des contacts avec les CFF pour améliorer la sécurité dans la gare de Courfaivre ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Effectivement, les gares de Courfaivre et de Courgenay ont été aménagées et ont été mises en service le 9 août dernier et, ce, vous avez pu le constater, après cinq semaines de travaux intensifs pendant les vacances. Le coût total à la charge du Canton pour ces rénovations s'est élevé à quelque 6 millions.

Le problème de sécurité est identique pour les deux gares. Il s'agit de gares avec un croisement et un quai central, qui accueille de part et d'autre des voies de croisement. Lors de la préparation du projet, il y a maintenant plus de trois ans, la question de l'accès à ce quai central a été discutée. Le choix d'un accès par un passage à niveaux ou un souterrain n'a pas été fait pour les raisons suivantes : la solution proposée répond aux normes édictées par l'Office fédéral et il y avait également des problèmes de coûts très importants pour réaliser ce sous-voie, la géographie du site ne permettant pas de créer un tel ouvrage.

Le Département a reçu un courrier que le Syndicat des mécaniciens a adressé à la direction des CFF pour se plaindre des conditions de sécurité. Il faut savoir que c'est l'Office fédéral des transports qui est l'autorité de surveillance en matière de sécurité ferroviaire. D'après les CFF, la situation actuelle sera encore améliorée avec la pose – je cite ce que j'ai lu dans la presse – de barrières faisant chicane avant l'accès au quai. Il semble, d'après les déclarations que j'ai entendues, que cela devrait permettre d'éviter que des personnes courent en se rendant sur le quai. C'est l'argumentation qui m'a été donnée. Soi-disant que le mécanicien aurait ainsi plus de temps pour observer les mouvements lorsque le train quitte la gare.

Naturellement, pour le Gouvernement, la question de sécurité est extrêmement importante. Je me suis rendu sur place accompagné par M. David Asséo, le chef de l'Office des transports, pour observer le comportement des voyageurs et le fonctionnement dans la gare de Courfaivre. Je confirme ici que la situation actuelle n'est pas satisfaisante et que des mesures supplémentaires seront nécessaires pour augmenter la sécurité. Et je pense que la pose de chicanes ne sera pas suffisante. Nous allons proposer aux CFF, qui sont compétents en la matière, d'examiner si la pose de feux avertisseurs au moment du démarrage du train, ou toute autre mesure à étudier par les CFF, ne serait pas un facteur d'amélioration de la sécurité. Je suis convaincu que les CFF prendront leurs responsabilités, surtout pour assurer la sécurité des usagers.

En ce qui concerne le fonctionnement de ces trains, je sais qu'il y a des défauts avec les marchepieds. Les CFF nous ont assuré que, jusqu'à la fin de l'année, le problème serait réglé. Et puis, je pense qu'en matière de sécurité on ne doit pas utiliser l'argument du coût pour ne pas prendre de mesures. Nous allons appuyer nos requêtes auprès des CFF et de l'Office fédéral des transports pour que des mesures soient prises très rapidement.

Mme Agnès Veya (PS) : Je suis satisfaite.

Piste cyclable Belfort–Delle–Porrentruy

M. Jean-Paul Gschwind (PDC) : Dans le Journal officiel du 1^{er} octobre dernier, nous apprenions, par un avis d'appel public à la concurrence, que le Conseil général du Territoire de Belfort et la République et Canton du Jura, dans le cadre d'un crédit Interreg, créent un groupe de commandes avec, comme objet du marché, la mise en œuvre d'un programme d'action de revalorisation touristique de la liaison cyclable franco-suisse Belfort–Delle–Porrentruy. Les personnes responsables du marché sont Monsieur le président du Conseil général du Territoire de Belfort et Monsieur le ministre de l'Économie, de la Coopération et des Communes de la Ré-

publique et Canton du Jura, par délégation Pro Jura à Moutier.

Cette initiative se doit d'être saluée car elle concrétise une coopération transfrontalière visant à promouvoir le développement du tourisme vert de part et d'autre de la frontière et, partant, du développement économique. Toutefois, cette démarche ne manque pas de nous interpeller et de nous interroger quant à l'efficacité du but recherché dans la mesure où le secteur suisse de la piste cyclable Porrentruy-Boncourt est dans un état très embryonnaire, voire inexistant.

Rappelons que ce projet d'itinéraire cyclable a fait l'objet d'une consultation, notamment auprès des communes de la Basse-Allaine, en février 2002, ensuite d'un dépôt public avec séances de conciliation en 2005. Depuis lors, il semble que le projet s'enlise. D'où mes questions :

- Est-il utopique de croire à la réalisation de cette piste cyclable entre Boncourt et Porrentruy dans un avenir très proche ?
- Quelles difficultés (financières ou administratives) sont à l'origine du blocage de ce projet intéressant à plus d'un titre ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Pour le Gouvernement, la liaison cyclable transfrontalière est une priorité mais ce projet est très complexe à gérer. La topographie ne laisse que très peu d'espace et, surtout, la finalisation de solutions aux problèmes fonciers nécessite un engagement important et du temps.

Des adaptations de tracés visant à réduire certains aménagements sont actuellement à l'étude et permettraient, si elles sont acceptées, de réaliser une économie très importante sur les coûts de construction.

Vous souhaitez connaître l'état d'avancement de la réalisation de cette liaison. Aujourd'hui, il est balisé par la route cantonale. En effet, ce tronçon fait partie de la route régionale Jura-Lötschberg du concept «Suisse Mobile». Vous avez pu le constater, plusieurs secteurs sont aujourd'hui terminés : Boncourt-Buix, Grandgourt-Courtemaîche, la traversée de Courchavon et Porrentruy du Pont d'Able à la gare. Par contre, il reste à réaliser des travaux pour un montant estimé aujourd'hui à quelque 1,7 million de francs.

En tenant compte de la planification financière 2008-2011, que vous avez acceptée, qui prévoit un budget annuel de 400'000 francs pour la réalisation des itinéraires cyclables cantonaux par année, on constate – et c'est là votre question – que cette liaison ne pourra pas être achevée avant 2013 si l'on tient le rythme des montants mis à disposition. Il faudra donc plusieurs années.

Alors, pour respecter cette échéance, il faudrait que l'intégralité des budgets 2010 à 2013 (soit les 400'000 francs par année) soit consacrée à cette réalisation et, si tous les montants sont mis à disposition, on pourrait arrêter, sous réserve naturellement, la planification suivante : Buix-Grandgourt à terminer en 2011, Courchavon-Sud-Porrentruy Pont d'Able à terminer en 2012 et Courtemaîche-Courchavon-Nord à terminer en 2013. Donc, avec toute la réserve que certains projets aujourd'hui sont en attente, le Gouvernement devra faire des choix mais ce tronçon est une priorité pour le canton du Jura.

M. Jean-Paul Gschwind (PDC) : Je suis satisfait.

Investissement financier de l'Etat pour l'aérodrome de Bressaucourt

M. François-Xavier Migy (PS) : Le dossier de l'aérodrome de Bressaucourt est à nouveau d'actualité, cette fois pour des raisons de faisabilité économique et de financement.

Le groupe socialiste, indépendamment de sa position défavorable à ce projet, est interpellé par l'investissement financier de l'Etat jurassien. Que va verser le contribuable dans ce projet ? A l'heure des mesures d'économies que prône l'Etat dans tous les domaines, à l'aube aussi d'une situation économique difficile, il est urgent de fixer des priorités dans le domaine des investissements.

Pour répondre à ces priorités, nous avons besoin de connaître le plan financier et la convention entre la Confédération, l'Etat et les promoteurs. Nous ne voulons pas que ce projet accapare des financements au détriment d'autres grands projets cantonaux de développement durable, tels la mise en valeur des traces de dinosaures, la mise en valeur de l'étang de la Gruère, le CREA, de véritables programmes d'économies d'énergie, d'incitation à l'économie d'énergie ou le programme lui-même de développement économique.

De manière plus terre à terre, nous ne souhaitons pas que, d'ici quelque temps, ce projet se termine par un «grounding» non pas de Swissair mais de et à Bressaucourt ! Nous demandons donc au Gouvernement quand les documents sur le montage financier et le montant de la participation étatique parviendront-ils aux députés.

M. Michel Probst, ministre de l'Économie : Les promoteurs du projet d'aérodrome du Jura ont déposé leur dossier auprès du DECC le 24 septembre 2008 au cours d'une séance d'information. A la demande du Département, un complément au dossier a été remis le 21 octobre. Les promoteurs sollicitent un soutien financier de l'Etat et de la Nouvelle politique régionale. Ils auraient souhaité bénéficier, vous le savez certainement, d'un crédit LIM lors du dépôt d'une version préliminaire mais partielle du dossier, ce qui ne posait pas de problème majeur puisque le projet entrait parfaitement dans le champ d'application de la LIM. Il en va un peu différemment avec la NPR dont le champ d'application ne recouvre que partiellement, ainsi que vous le savez également, celui de la LIM. Il s'agit par conséquent aujourd'hui, Monsieur le Député, de déterminer si et dans quelle mesure le projet d'aérodrome est éligible NPR. Si tel est le cas, il est nécessaire de définir la prestation équivalente du Canton, conformément à la loi fédérale sur la politique régionale. En effet, à proprement parler, il n'existe pas de disposition légale qui prévoit le subventionnement d'un aérodrome. Il s'agit par conséquent d'analyser le projet sous l'angle économique, sous l'angle touristique et peut-être encore à d'autres points de vue.

Le Gouvernement a confié au Service de l'économie la tâche d'étudier ce projet et de lui soumettre une proposition de financement. Pratiquement, la procédure d'évaluation se limitera à la faisabilité financière et économique du projet puisque la Confédération l'a d'ores et déjà homologué. Dans un premier temps, il s'agit de procéder à l'examen des diverses composantes du projet et de vérifier leur bien-fondé financier. Cette opération doit s'effectuer, il va de soi, avec le concours de plusieurs services de l'administration.

Dans un deuxième temps, il s'agira de procéder à une analyse comparative avec un ou plusieurs autres aéroports. Puis, s'il y a divergence avec les promoteurs, il faudra examiner avec eux comment les surmonter.

Ensuite et pour terminer, s'il y a recours à la NPR, une séance de travail avec le Seco ne sera pas inutile afin d'examiner à quelles conditions un soutien financier est possible et notamment le problème pour les promoteurs de fournir une garantie en cas de crédit NPR fédéral.

Finalement, une proposition sera soumise au Gouvernement, les compétences financières du Parlement étant réservées.

Monsieur le Député, même si le dossier est traité avec célérité, vous l'imaginez bien – le Gouvernement s'est déjà engagé sur ce projet au niveau du principe bien entendu – il faudra plusieurs semaines avant que le Gouvernement ne se prononce.

M. François-Xavier Migy (PS) : Je suis satisfait.

Transit des véhicules après l'ouverture du tronçon A16 Boncourt–Bure

M. Ami Lièvre (PS) : Ma question concerne également la Basse-Allaine, comme celle posée tout à l'heure par notre collègue Gschwind.

Il y a quelques jours, une sympathique manifestation a été organisée pour fêter la fin du percement du tunnel de Bure. Selon les orateurs du jour, cet événement marquait une importante étape dans la réalisation de la Transjurane sur le territoire du Canton. Dans ce contexte, on a pu entendre la joie des uns qui soulignaient tout l'intérêt que cette liaison routière représentera pour l'avenir du Jura alors que d'autres tenaient à faire remarquer les craintes qu'ils avaient de voir, dans deux ou trois ans, des flots de camions déferler, toujours plus nombreux, de la plate-forme douanière de Boncourt à travers le Jura en empruntant le nouveau tronçon d'autoroute qui sera ouvert entre la frontière et Bure. A cet égard, si l'on peut comprendre les inquiétudes de ceux qui devront, pendant deux ou trois ans, subir une nuisance nouvelle pour eux, on peut aussi se réjouir pour tous les habitants de la Basse-Allaine, pour lesquels on peut espérer enfin, après tant d'années de bruit et de pollution, une qualité de vie meilleure. Mais est-ce bien la réalité ? Le Gouvernement peut-il rassurer les habitants de Boncourt, Buix, Courtemaître, Courchavon, voire Porrentruy, et nous dire de manière très concrète où et comment seront dirigés les véhicules qui transiteront à travers l'Ajoie dès l'ouverture du tronçon d'autoroute Boncourt–Bure ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Effectivement, le tronçon A16 Boncourt–Bure va être mis en circulation en 2011. La question de la signalisation est naturellement déjà à l'examen au sein du Service des ponts et chaussées. Nous prévoyons que le trafic A16 provenant de Boncourt soit dirigé par une signalisation, naturellement réglementaire et adéquate pour emprunter l'itinéraire suivant : sortie de l'A16 à la jonction de Bure, traversée partielle de Bure, puis route cantonale Bure–Fahy et Fahy–Courtedoux pour rejoindre l'autoroute A16 à la jonction de Porrentruy-Ouest. Les poids lourds provenant de l'étranger, à la douane autoroutière de Boncourt, suivront la signalisation et poursuivront sur l'A16 en direction de Bure sur le même itinéraire.

Il en sera de même pour le trafic de transit en provenance de la Transjurane de Porrentruy mais dans le sens inverse.

Par contre, il y a lieu quand même de veiller à prendre des mesures, en tout cas à étudier des mesures parce qu'il y a un risque d'utilisation, notamment des poids lourds, important qui devrait provoquer des problèmes importants, à savoir sur la route du Varandin qui descend sur Courtedoux et naturellement la descente de la Presse à Porrentruy. Le Gouvernement estime qu'il y a lieu là d'étudier et de mettre à l'enquête une interdiction temporaire des poids lourds pour les canaliser dans le tracé que je vous ai décrit tout à l'heure.

Alors, Monsieur le Député, toutes ces mesures devraient vous rassurer. Naturellement, la route de Basse-Allaine ne sera pas fermée parce que cela ferait un contraste trop important pour vous, Monsieur le Député, mais il faut aussi dire que les difficultés de croisement qu'on connaît aujourd'hui à Grandgourt, la sinuosité du parcours et puis les traversées de localités devront dissuader les chauffeurs d'emprunter l'itinéraire actuel en Basse-Allaine.

M. Ami Lièvre (PS) : Je suis satisfait.

Décharge de Bonfol et incendies à la décharge de Kölliken

M. Michel Thentz (PS) : L'information n'aura probablement pas échappé à votre sagacité : par deux fois cette année, la décharge de Kölliken a été la proie des flammes, la première fois le 5 mars dernier et la deuxième le 26 juin. Selon le communiqué officiel, des flammes de huit mètres de haut ont été observées et l'assainissement a dû être interrompu. Les réparations sont en cours et la reprise de l'exploitation ne pourra se faire qu'en janvier prochain.

En quoi l'exploitation de la décharge de Kölliken, canton d'Argovie, nous concerne-t-elle, me direz-vous ? Tout simplement par le fait que la technologie et le système mis en place là-bas sont les mêmes que ceux en cours de préparation ici à Bonfol. Ma question unique : quelle appréciation le Gouvernement a-t-il de cet événement et quel enseignement pense-t-il en tirer ? La population de Bonfol et des villages suisses et français des alentours remercient le Gouvernement pour sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Effectivement, nous avons suivi au travers de la presse ces deux événements.

En ce qui concerne la préparation de la sécurité – c'est sous cet angle-là que je m'exprime puisqu'il ne m'appartient pas de gérer le dossier de la décharge de Bonfol – il faut savoir qu'il y a un groupe de travail spécifique qui a été mis sur pied et qui regroupe à la fois l'OEPN, l'ECA-Jura sous l'égide de M. Socchi, ancien chef de l'Office de la sécurité et de la protection qui garde ce mandat jusqu'à la désignation de son successeur. Et je sais que, dans ses travaux, ce groupe va effectivement se renseigner pour savoir pourquoi, comment, quelles sont les raisons qui ont provoqué ces incidents et veiller à ce que le dispositif qui sera mis en place ici à Bonfol puisse tenir compte des enseignements de ce qui s'est passé à Kölliken.

Pour le reste, aujourd'hui, il est difficile de vous en dire plus parce que les causes exactes de ces incendies, à ma connaissance, ne sont pas encore tout à fait définies. Il y a quelques divergences d'interprétation par les experts. Vous savez, quand on est dans les querelles d'experts, c'est difficile de s'en sortir ! Mais ce groupe qui est chargé de la sécurité et de la mise en place de la sécurité pour la décharge de Bonfol suit attentivement ce dossier et va tenir compte des résultats de ces expertises.

M. Michel Thentz (PS) : Je suis satisfait.

Estimation des titres non cotés pour l'imposition de la fortune

M. François Valley (PLR) : Le 28 août 2008, la Conférence suisse des impôts a adopté une nouvelle version de la circulaire no 28 «Instructions concernant l'estimation des titres non cotés en vue de l'impôt sur la fortune» dont l'entrée en vigueur devrait être fixée au 1^{er} janvier 2009.

A en croire l'Association des sociétés anonymes privées (ASAP), la nouvelle circulaire, qui prévoit un nouveau mode de calcul pour l'évaluation de l'imposition de la fortune, conduira à tripler la charge fiscale pour plus de la moitié des entreprises suisses.

Sous l'égide de la Fédération des entreprises romandes (FER) et de l'USAM, des interventions se préparent dans les parlements cantonaux, qui relèvent que l'administration fédérale modifie seule les règles et que les autorités politiques sont mises devant le fait accompli.

Au vu de ces informations, je demande au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- Le Gouvernement a-t-il été nanti par l'administration cantonale des effets de la nouvelle circulaire no 28, notamment qu'elle pourrait engendrer une forte augmentation de la charge fiscale des entreprises jurassiennes, surtout après 2011 ?
- A-t-on chiffré les conséquences de ces nouvelles instructions fiscales pour les entreprises jurassiennes ?
- Compte tenu de ces fâcheuses conséquences potentielles, le Gouvernement serait-il prêt à suspendre l'entrée en vigueur de cette circulaire dans le canton du Jura et à revoir son contenu de concert avec les milieux concernés ?

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Monsieur le Député, je vais essayer de rester dans le temps qui m'est imparti pour répondre à une question aussi technique et aussi complexe en matière fiscale.

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'effectivement le Gouvernement est au courant de cette nouvelle directive qui a été édictée par la Conférence suisse des impôts, qui a force obligatoire pour l'ensemble des cantons et qui permet, comme d'autres, d'interpréter certaines dispositions des lois fiscales qui pourraient paraître difficiles d'interprétation, respectivement surtout de veiller à ce qu'elles soient interprétées et appliquées de la même manière sur l'ensemble du territoire suisse.

En ce qui concerne le premier volet de cette modification, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009, il s'agit de modifier la détermination de la valeur de l'entreprise, donc du capital-actions de cette entreprise, soit de la valeur de

l'action qui est incluse dans le portefeuille fortune du contribuable jurassien actionnaire de telle ou telle entreprise. Or, il faut savoir qu'aujourd'hui, pour calculer cette valeur intrinsèque de l'entreprise, on prend le résultat annuel qu'on multiplie par un taux de capitalisation de 6 %. A l'avenir, au 1^{er} janvier 2009, la circulaire prévoit que nous utilisions un taux de capitalisation de 10,5 %, ce qui veut dire qu'ensuite on doit faire un autre calcul, une moyenne sur trois années et puis diviser par trois, puis ensuite diviser par le nombre d'actions, ce qui nous donne la valeur effective de l'action. Le fait de modifier ce taux de capitalisation, contrairement à vos affirmations Monsieur le Député, va alléger la charge ou la valeur intrinsèque de l'action des sociétés. Nous avons fait quelques simulations sur un certain nombre d'entreprises jurassiennes. Nous estimons que la diminution de cette valeur de l'action sera de 10 % à 15 %, donc de la fortune de l'entreprise, respectivement du portefeuille fortune du contribuable qui entre dans le cadre de la taxation. Donc, il y a là plutôt une diminution qu'une augmentation.

Pour ce qui est du deuxième volet qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2011, le Service des contributions, pour l'instant, a pris acte de cette mesure mais, comme c'est pour 2011, nous allons l'analyser à fin 2009-début 2010 pour essayer d'en estimer les effets et, cas échéant, nous verrons si nous interviendrons ou pas auprès de la Commission suisse des impôts.

M. François Valley (PLR) : Je suis satisfait.

4. Election du futur Secrétaire du Parlement

Le président : Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous voici arrivés à un moment important puisque nous avons à élire notre futur Secrétaire du Parlement, en remplacement de Jean-Claude Montavon, atteint par la limite d'âge.

Pour le Bureau du Parlement, l'exercice pouvait, à priori, ne pas paraître simple étant donné qu'il devait se pencher sur une tâche bien particulière et à laquelle il n'est pas habitué. Les membres du Bureau ont pris leur mission très à cœur et je peux vous garantir que l'ensemble des membres de votre Bureau ont étudié les différentes candidatures avec grand soin et une attention toute particulière. Aussi, ce ne sont pas moins de sept séances qui ont été consacrées à cet objet.

Nous nous sommes prioritairement penchés sur la demande de notre secrétaire actuel qui sollicitait une prolongation de son mandat jusqu'à la fin de la législature. Après une longue et mûre réflexion, le Bureau n'a pas voulu, à une très large majorité, entrer en matière. La mise au concours a donc ensuite été publiée dans le «Journal officiel» du 11 juin et, les jours suivants, dans «Le Quotidien jurassien», «L'Impartial», «L'Express», «Le Journal du Jura» et «Le Temps».

A réception des dossiers de postulation, un accusé de réception a été envoyé à chaque candidat, précisant qu'il s'agit d'une élection publique. Trente-et-une postulations ont ainsi été enregistrées. Le Bureau a procédé à un tri méticuleux et a éliminé certains candidats en fonction des critères de sélection suivants :

- 3 candidats ont été éliminés pour avoir envoyé leur postulation en dehors des délais fixés;

- 6 candidats n'ont pas été retenus en fonction du critère de leur formation;
- 7 candidats ont ensuite été écartés, notamment en fonction des critères de l'expérience professionnelle, de la capacité rédactionnelle, de la disponibilité et du taux d'occupation;
- enfin, 7 candidats n'ont pas trouvé grâce auprès du Bureau pour ne pas avoir recueilli trois voix en vue d'une audition.

Le Bureau a ensuite arrêté une dizaine de questions pour les huit candidats retenus en vue d'une audition. Dans le but de nous assurer de la crédibilité des questions retenues, ces dernières ont été transmises au Service du personnel du Canton afin d'en écarter certaines ou d'en ajouter d'autres, incontournables, qui auraient pu échapper à notre sagacité.

A relever que les membres du Bureau n'ont été en possession du procès-verbal relatif aux questions retenues que le jour des auditions afin d'éviter que certains candidats soient renseignés au sujet des questions posées. En fin d'audition, chaque membre du Bureau pouvait encore poser des questions personnelles.

L'audition terminée, les candidats ont été informés du fait qu'ils devaient remettre un procès-verbal de leur audition, par courriel, à l'ensemble des membres du Bureau qui ont ensuite pu comparer le procès-verbal des candidats avec le procès-verbal détaillé de notre secrétaire.

Conformément à l'article 20a, alinéa 3, de la loi d'organisation du Parlement, le Bureau est tenu de faire des propositions en vue de l'élection du secrétaire. Aussi a-t-il été décidé de faire en principe trois propositions parmi les huit candidats auditionnés. Toutefois, les candidats proposés devaient recueillir la moitié des voix du Bureau. Etant donné que seuls deux candidats ont obtenu cette majorité, nous vous proposons, pour le poste de Secrétaire du Parlement, par ordre alphabétique, une des deux candidatures suivantes, soit celle de Monsieur François Comte ou celle de Monsieur Pierre-André Comte.

Afin d'être complet, je vous précise que toutes et tous les candidats figurant sur la liste en votre possession sont éligibles, le Bureau devant se limiter à retenir certaines candidatures en vue de faire des propositions de nomination. Il ne reste que treize candidats seulement sur la liste en votre possession étant donné que les autres ont retiré leur candidature.

Le mode d'élection se doit également d'être clair aux yeux de tous les députés. Ainsi, l'élection lors des trois premiers tours de scrutin a lieu à la majorité absolue. Il ne sera pas tenu compte des bulletins blancs, ni des bulletins nuls. Je vous rappelle l'article 66, alinéa 5, du règlement du Parlement qui stipule : «Les deux premiers tours de scrutin sont libres. Dès le troisième tour, seuls demeurent éligibles les candidats ayant obtenu au moins une voix lors d'un des tours précédents. A chaque tour, le candidat qui a obtenu le moins de voix est éliminé. Si plusieurs candidats recueillent le même nombre de voix, un scrutin de ballottage détermine lequel d'entre eux doit être éliminé. Dès le quatrième tour, l'élection a lieu à la majorité relative». Je vous précise également que si, à l'issue du troisième tour, plusieurs candidats ont le même nombre de voix, le scrutin de ballottage concernera les candidats ayant obtenu une voix, ceux qui n'auraient aucune voix sont éliminés d'office. Si, à l'issue du

quatrième tour, deux candidats ont le même nombre de voix, il y aura un cinquième scrutin, voire un sixième ou un septième entre les candidats arrivés en tête à égalité de voix. Si au septième tour, il y a toujours égalité, le tirage au sort sera effectué par M. Sigismond Jacquod, chancelier d'Etat. Voilà, cela peut paraître bien compliqué mais l'on s'en sortira, je vous le garantis.

Je me fais un plaisir maintenant de vous présenter les deux candidats retenus par votre Bureau :

- M. François Comte, célibataire, est né en 1976 et habite Delémont. Au bénéfice d'une maturité en langues modernes dès 1995, M. François Comte a obtenu son brevet universitaire d'enseignant secondaire, suivi d'un certificat d'aptitudes pédagogiques en l'an 2000. Durant une année, il a enseigné au collège Thurmann à Porrentruy entre 2000 et 2001, puis il a été nommé, en 2001, journaliste à «Radio Jura Bernois» où il travaille toujours. Dès 2004, il assume la fonction de rédacteur en chef adjoint, poste qu'il occupe encore actuellement. Profondément attaché à son Jura, M. François Comte a toujours été sensibilisé à la vie politique du Jura. Passionné d'histoire, il répond parfaitement au profil de candidat susceptible d'assumer au mieux la charge de Secrétaire du Parlement et a ainsi été retenu par le Bureau.
- Le second candidat retenu par le Bureau est M. Pierre-André Comte, âgé de 53 ans, marié et père de deux enfants adultes. En 1975, il obtenait son brevet d'enseignant primaire. De 1992 à 1995, il a suivi les cours à l'IDHEAP et est ainsi au bénéfice d'un mastère en administration publique. Depuis 1975, M. Pierre-André Comte a été instituteur à Vellerat, puis à Courrendlin. Très actif en politique, il a été observateur au Parlement jurassien de 1983 à 1996, puis député depuis 1999. Président du Parlement jurassien en 2004, il a également fonctionné en tant que président du groupe socialiste durant trois ans et président de la commission de la coopération et de la réunification durant une législature. Maire de la commune de Vellerat pendant vingt-deux ans, il occupe aussi le poste de secrétaire général du MAJ depuis 1993. M. Pierre-André Comte vous est également proposé par le Bureau pour le poste de Secrétaire du Parlement.

Comme convenu par le Bureau, je cède désormais la parole aux représentants des groupes, puis la discussion générale sera ouverte. Ensuite, nous procéderons au premier tour de l'élection. A l'issue des résultats du premier tour, j'ouvrirai la discussion afin de permettre aux représentants des groupes de s'exprimer avant le deuxième tour, et ainsi de suite.

J'espère avoir été clair quant au mode d'élection et, avant de demander aux scrutateurs de distribuer les bulletins de vote, je vous précise, au cas où votre choix devait se focaliser sur une des deux propositions du Bureau, d'indiquer les nom et prénom de ces Messieurs Comte, soit François ou Pierre-André, faute de quoi votre vote serait nul. De plus, Mesdames Françoise Hulmann et Sandra Stadelmann ont présenté une candidature conjointe; si vous accordez votre suffrage à l'une de ces deux dames, il est indispensable que vous fassiez figurer leurs deux noms sur votre bulletin de vote afin que celui-ci soit valable.

Voilà, je prie Messieurs les scrutateurs de bien vouloir procéder à la distribution des bulletins de vote. Heu, je suis

allé trop vite, excusez-moi ! On va céder la parole aux présidents de groupes.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI) : Permettez-moi de retenir votre attention quelques minutes pour vous présenter, pour le futur Secrétariat du Parlement jurassien, la candidature de M. Jean-Baptiste Maître, actuellement secrétaire du Département de l'Environnement et de l'Équipement.

Né en 1980, célibataire, Jean-Baptiste Maître vit à Courroux. Maturité lycéenne en poche, il couronne avec succès ses études complètes universitaires à la Faculté de droit et sciences économiques à Neuchâtel en obtenant une licence spécialisée en gestion et finances publiques ainsi qu'en droit administratif, constitutionnel et pénal. Tout naturellement intéressé, sinon passionné, par les affaires publiques, monde dans lequel il évolue avec aisance, Jean-Baptiste Maître recourt à la formation continue pour maîtriser les relations avec les médias et les nouvelles méthodes de gestion en science économique et politique.

La maîtrise rapide et parfaite du domaine de l'informatique s'avère indispensable pour accomplir avec efficacité la tâche exigée au Secrétariat du Parlement. Par son expérience professionnelle, Jean-Baptiste Maître a acquis une pratique aisée des outils usuels et maîtrise sans aucun problème l'ensemble des logiciels utilisés dans notre administration cantonale.

Côté langue, le candidat présenté ici répond avec succès aux exigences posées, à savoir la maîtrise orale et écrite de l'allemand, avec possibilité d'animation ou de participation active à des séances intercantonales conduites dans la langue de Goethe ou même en dialecte alémanique. Ses connaissances en anglais, bien que moins expérimentées que celles de l'allemand, lui permettent toutefois conversation et suivi de séances sans problème majeur.

Le parcours professionnel entamé par Jean-Baptiste Maître le dispose à l'envi à la tâche que nous vous demandons de lui confier. Voilà enfin possibilité, à nous Jurassiens qui regrettons si souvent de voir nos gens à formation universitaire quitter la région pour l'arc lémanique ou le triangle d'or, voilà l'occasion d'offrir une place à l'un d'entre eux chez nous. Et, bien sûr, que vous soyez parent ou non de jeunes dans cette formation, on constate que, lors d'un engagement, on dit toujours : «Il a bien ses brevets universitaires mais il n'a pas l'expérience, il faudrait de l'expérience». Et bien, coup de chance, Jean-Baptiste Maître dispose de cette expérience. De plus, il est déterminé et franchement «bosseur». Il trouve rapidement un emploi correspondant à ses compétences qu'il ne tarde pas à prouver. Un emploi pour commencer qui ressemble assez curieusement à celui qu'il brigue aujourd'hui. En 2003, il se voit confier la responsabilité de la gestion de la Session des jeunes 2003 auprès du Conseil suisse des activités de jeunesse (le Parlement suisse des jeunes en quelque sorte), où il doit gérer l'organisation des sessions et le budget tout à la fois, travail effectué en allemand et en français, tâche donc par certains côtés bien assimilable à celle qu'il brigue aujourd'hui.

De 2004 à 2005, M. Maître enseigne à titre auxiliaire l'économie et les sciences sociales à l'École professionnelle commerciale de Delémont, activité poursuivie jusqu'à son accession au secrétariat du Département de l'Environnement et de l'Équipement, fonction, vous le savez bien, qu'il accomplit actuellement à la satisfaction générale.

Avec moi-même, vous pouvez constater que le bagage professionnel, le savoir-faire et la personnalité de Jean-Baptiste Maître correspondent très exactement au profil souhaité pour le Secrétariat du Parlement.

Autre domaine, vous le savez aussi chers collègues députés, ce candidat n'est pas indifférent à la chose publique et à la politique. Il est issu du PCSI, vous le savez. Mais, à vrai dire, l'engagement politique constitue, pour plusieurs candidats à ce poste aujourd'hui, davantage à mon sens une expérience favorable qu'un handicap, le Secrétaire du Parlement devant être conscient que l'appartenance politique nourrit la réflexion des députés au service de qui il va travailler. Mais, dans ce domaine, Jean-Baptiste Maître est déterminé et s'inscrit en émule de l'actuel Secrétaire du Parlement, Jean-Claude Montavon, constituant élu sur la liste du PCSI. Bien qu'animé d'une sensibilité politique, passée ou présente, comme le secrétaire actuel, Jean-Baptiste Maître va garantir une neutralité absolue dans l'exercice de son mandat et dans la vie publique en général. Exercé à pareille discrétion comme secrétaire du Département de l'Environnement et de l'Équipement, Jean-Baptiste Maître vous garantit cette discipline.

En concluant cette présentation, j'espère avoir répondu à l'attente de ceux qui ne connaissaient pas encore Jean-Baptiste Maître pour leur permettre, à eux aussi, de lui faire confiance en le désignant au Secrétariat du Parlement. D'avance, merci à toutes et à tous pour la confiance que vous pourriez lui faire.

Le président : La parole toujours aux représentants des groupes ? La parole n'est plus demandée. La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas utilisée. Maintenant alors, je peux demander à Messieurs les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

(La séance est interrompue quelques minutes pour permettre le dépouillement des bulletins de vote.)

Résultats du scrutin (premier tour) :

Bulletins délivrés :	60
Bulletins rentrés :	60
Bulletins valables :	60
Majorité absolue :	31

Ont obtenu des voix :

- Comte Pierre-André :	24
- Comte François :	20
- Maître Jean-Baptiste :	12
- Dominguez Antonio :	3
- Roth-Ruch Nicole :	1

Le président : Nous allons maintenant procéder au deuxième tour de scrutin ou j'ouvre la discussion si un député désire monter à la tribune. Ce n'est pas le cas. On passe donc au deuxième tour de scrutin.

(La séance est interrompue quelques minutes pour permettre le dépouillement des bulletins de vote.)

Le président : Voilà, je dois vous faire part d'une rectification d'importance puisque Nicole Roth a obtenu également une voix. Donc, les bulletins rentrés sont toujours de 60; de bulletin nul, il n'y en a pas (il a été considéré par erreur comme nul, il est valable); cela fait que la majorité ab-

solue ne se situe plus à 30 mais à 31 voix. Cela ne change rien en ce qui concerne l'élection pour le premier tour mais Nicole Roth a obtenu une voix d'un député.

Résultat du scrutin (deuxième tour) :

- Bulletins délivrés : 60
 - Bulletins rentrés : 60
 - Bulletins valables : 60
 - Majorité absolue : 31

Ont obtenu des voix :

- Comte Pierre-André : 24
 - Comte François : 23
 - Maître Jean-Baptiste : 11
 - Dominguez Antonio : 1
 - Roth-Ruch Nicole : 1

Le président : Nous allons maintenant procéder au troisième tour de scrutin et je vous propose que, lorsque vous aurez voté, nous fassions un «break», nous prenions la pause et que les résultats soient donnés juste après la pause. Je suis sûr ainsi que les députés commenceront à l'heure exacte !

Je vous l'avais dit dans mes propos introductifs, je vous rappelle que votre soutien ne peut aller qu'à l'un des candidats qui a obtenu des voix dans l'un des deux premiers tours.

Motion d'ordre

M. Jérôme Corbat (CS-POP) : J'aimerais juste vous interpellé sur la chose suivante : je m'étonne que vous interrompiez le processus d'élection du Secrétaire du Parlement. S'il y a besoin d'interruption de séance pour arranger des choses, je pense que vous devez laisser les groupes demander les interruptions de séance. On en est au troisième tour, il en reste quatre, on peut encore attendre avant d'aller boire le café ! Moi, je trouve que ce serait de mauvais aloi de couper l'élection à ce stade-là.

Le président : Alors, Monsieur le Député, si j'ai demandé cela, c'était uniquement pour gagner du temps ...

M. Jérôme Corbat (CS-POP) (*de sa place*) : On n'est pas pressé !

Le président : ... dans le cadre de nos travaux parlementaires. Maintenant, si le Parlement préfère que nous allions jusqu'au bout, je le fais volontiers. Je sou mets donc au vote la proposition de Jérôme Corbat d'aller jusqu'au bout et de faire la pause une fois que le Secrétaire du Parlement aura été élu.

Au vote, la motion d'ordre est acceptée par la majorité du Parlement.

Le président : Nous irons donc jusqu'au bout de l'élection du Secrétaire du Parlement avant de prendre la pause.

(La séance est interrompue quelques minutes pour permettre le dépouillement des bulletins de vote.)

Résultat du scrutin (troisième tour) :

- Bulletins délivrés : 60
 - Bulletins rentrés : 60
 - Bulletin blanc : 1
 - Bulletins valables : 59
 - Majorité absolue : 30

Ont obtenu des voix :

- Comte Pierre-André : 24
 - Maître Jean-Baptiste : 18
 - Comte François : 16
 - Roth-Ruch Nicole : 1

Le président : Avant de distribuer les bulletins, je pose la question de savoir si des députés désirent monter à la tribune pour s'exprimer. C'est le cas.

Motion d'ordre

M. Philippe Rottet (UDC), président de groupe : Je demande une suspension de séance de quelques minutes.

Le président : Une suspension de séance vous est accordée jusqu'à 10.15 heures.

(La séance est suspendue durant quelques minutes.)

Le président : Voilà, chers collègues, nous continuons cette élection. Nous passerons au quatrième tour. Avant, il y a Monsieur le député Serge Vifian qui a demandé la parole. Je la lui cède et aux autres députés ensuite.

M. Serge Vifian (PLR) : Je tiens d'emblée à préciser que je m'exprime à titre personnel.

Au terme d'une procédure d'analyse des candidatures qu'il a menée avec impartialité, doigté et, j'ose le dire, une grande probité intellectuelle, le Bureau du Parlement a choisi deux candidats pour être présentés à votre suffrage. La totalité des candidats auditionnés a démontré des compétences indiscutables, ce qui souligne le bien-fondé des critères retenus pour les sélectionner. Il n'en demeure pas moins qu'un candidat s'est distingué par l'étendue de ses qualités et la vision qu'il a de la fonction de Secrétaire du Parlement. Ce candidat, c'est Pierre-André Comte.

Dans le débat parlementaire, il m'est arrivé de le combattre et d'être combattu par lui. C'est le jeu politique, rien à redire. Mais dans l'exercice que nous menons aujourd'hui, ma seule préoccupation est de choisir le meilleur pour le poste. Je vais donc oublier les divergences qui nous ont séparés pour ne plus retenir que le seul critère de la compétence absolue.

J'avoue avoir du mal à comprendre les arguments que l'on oppose à sa candidature dans certains milieux. Serait-ce, comme le disait déjà Jean-François Roth à cette tribune, que ce Parlement n'aime pas les têtes qui dépassent ? Si tel était le cas, ce serait évidemment bien triste. Qu'on prenne un peu de hauteur et qu'on se souvienne de ce que Pierre-André Comte a fait pour son pays.

Je ne voudrais pas conclure sans insister sur le fait que j'ai le plus grand respect pour les autres candidats. Mon vote pour Pierre-André Comte n'est pas un vote contre eux. Ils ont les ressources et la jeunesse pour réussir d'autres défis.

Mme Nathalie Barthoulot (PS) : Nous savons toutes et tous, chers collègues, où se trouve l'enjeu de cette élection. Notre Parlement doit élire aujourd'hui un nouveau secrétaire et le critère déterminant se situe au niveau des compétences pour assumer ce poste.

Le Parlement jurassien a besoin d'une personne expérimentée, généreuse, enthousiaste, diplomate et aguerrie à la chose publique. Sans nier aucunement les qualités de François Comte et de Jean-Baptiste Maître, je pense sincèrement que Pierre-André Comte est l'homme de la situation. Il possède une expérience inégalable du Législatif et en connaît parfaitement tous les rouages. Il est par ailleurs un homme de conviction, sincère dans son engagement et qui nous a démontré, à travers sa candidature et durant ces dernières semaines, que ce poste de Secrétaire du Parlement jurassien représente pour lui un défi personnel et professionnel qui lui tient particulièrement à cœur.

Dans les débats, certains d'entre nous ont pu constater qu'il peut être sans concession mais toujours au service d'une cause qui est noble et juste pour lui. Même si certains parmi nous le voient de manière contrastée, force est de constater que Pierre-André est une belle personnalité, qui s'engage sans compter pour notre Canton et qui n'a cessé de démontrer son attachement à ses institutions. A mes yeux, il n'a pas à s'excuser de ses combats antérieurs, il en a gagné, il en a perdu mais, à chaque fois, il les a menés avec intelligence, conviction et détermination.

Pierre-André Comte a les compétences et l'envie de se mettre au service du débat parlementaire. Les éléments que je viens de mentionner m'amènent, indépendamment de mon appartenance politique, à ne pas situer les intérêts de notre institution dans un contexte uniquement politique. Aujourd'hui, nous avons l'occasion de mettre à ce poste une personnalité dont nous pourrions apprécier, j'en suis sûre, les services, les capacités et la qualité d'organisation. Il œuvrera avec énergie et enthousiasme, sous notre autorité, au fonctionnement ad hoc du Parlement jurassien et, dans ce sens, je vous invite à lui accorder votre suffrage.

M. Hubert Godat (VERTS) : Dès le début, le groupe CS-POP+VERTS s'était fixé comme objectif de respecter la procédure que le Bureau allait engager. Le président a rappelé cette procédure. Elle a été marquée du sceau de la clarté et de l'unanimité. Le Bureau a procédé à un tri méticuleux des candidatures. Il a défini des critères précis pour retenir les candidats ou candidates qui correspondaient au profil qu'on attendait d'un futur Secrétaire du Parlement, tout cela dans une atmosphère d'ouverture et d'unanimité. D'où notre surprise de voir la forme que prend provisoirement cette élection.

J'aimerais dire que le groupe savait qu'il allait voter «Comte» dès que le Bureau avait retenu ses deux candidatures. Il nous faut choisir maintenant le prénom. Comme l'a dit mon collègue Serge Vifian, les candidats retenus jusqu'au dernier moment sont des candidats de valeur. Personne ne met en cause leurs qualités professionnelles et leurs compétences. Ce qui est important aux yeux de notre groupe, c'est la personnalité et l'expérience politique et humaine du candidat qui remplira le mieux cette fonction. Et, à cet égard, à notre sens, Pierre-André Comte sera, serait le meilleur candidat.

J'aimerais insister aussi sur un aspect qui n'a pas été négligé jusqu'à présent mais qui n'était pas au premier plan

de nos discussions. Nous sommes le Parlement jurassien, nous représentons la population de ce Canton et nous avons aussi, toute autre qualité par ailleurs reconnue, à marquer que le futur Secrétaire du Parlement gagnerait à être une personnalité qui a mis son talent, son temps, son énergie à la défense de la cause jurassienne, dont nous sommes aussi ici les représentants. Je vous remercie de votre attention et vous invite à installer au poste de Secrétaire du Parlement Pierre-André Comte.

Le président : Nous allons distribuer les bulletins de vote non sans vous rappeler que, pour le quatrième tour, la candidature de Madame Nicole Roth n'est plus de circonstance puisque nous avons à éliminer le candidat qui a obtenu le moins de suffrages. En appuyant Madame Roth, le vote serait déclaré nul.

(La séance est interrompue quelques minutes pour permettre le dépouillement des bulletins de vote.)

Résultat du scrutin (quatrième tour) :

- Bulletins délivrés :	60
- Bulletins rentrés :	60
- Bulletins blancs :	4
- Bulletins valables :	56

Jean-Baptiste Maître est élu par 31 voix. (Applaudissements.)

Ont obtenu des voix :

- Comte Pierre-André :	23
- Comte François :	2

Le président : Je vous propose maintenant que nous fassions une pause jusqu'à 10.45 heures.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

Le président : Voilà, Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous poursuivons notre ordre du jour et passons au Département des Finances, de la Justice et de la Police.

18. Modification de la Constitution (frein à l'endettement) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977 (RSJU 101) est modifiée comme il suit :

Article 77, lettre g (nouvelle)

Sont soumis au vote populaire :

g) le budget de l'Etat conformément à l'article 123a, alinéas 4 et 6.

Article 123a (nouveau)

Frein à l'endettement

¹ Le budget de l'Etat doit présenter un degré d'autofinancement supérieur ou égal à 80 pour-cent.

² En cas de découvert au bilan ou si la dette brute est supérieure à une fois et demie le montant budgétisé au titre des impôts cantonaux, le degré d'autofinancement doit être de 100 pour-cent au moins.

³ Le Parlement peut, à une majorité d'au moins deux tiers des députés, déroger aux alinéas 1 et 2 si des circonstances extraordinaires le justifient. Il ne peut cependant pas y déroger deux années consécutives.

⁴ Lorsque la majorité des deux tiers des députés ne peut être atteinte ou lorsque le Parlement a dérogé aux alinéas 1 et 2 l'année précédente, le budget qui ne répond pas aux conditions de ceux-ci est soumis au référendum obligatoire.

⁵ Si le peuple accepte le budget, la dérogation au sens de l'alinéa 3 peut s'appliquer au prochain budget.

⁶ Si le peuple refuse le budget, le Parlement en adopte un nouveau. Si celui-ci ne répond pas aux conditions des alinéas 1 et 2, il est soumis au référendum obligatoire.

⁷ Au surplus, la loi règle les modalités du frein à l'endettement.

Article 13 des dispositions finales et transitoires (nouvelle teneur)

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

II.

La présente modification est soumise au référendum obligatoire.

Le Président : François-Xavier Boillat
Le Secrétaire : Jean-Claude Montavon

Le président : Selon une information reçue par le président de la CGF, la commission ne désire pas intervenir à ce sujet dans le cadre de nos travaux de deuxième lecture. Un député demande-t-il l'ouverture de la discussion ? C'est le cas.

M. Jérôme Corbat (CS-POP) : Beaucoup a déjà été dit mais le sujet est suffisamment interpellant pour qu'on s'y arrête encore un peu. Après tout, une automutilation parlementaire mérite bien un instant.

En fait, contrairement aux apparences, à mon avis, nous ne sommes pas véritablement dans un débat gauche-droite mais plutôt devant une opposition entre ceux qui pensent que la politique s'occupe de gestion publique dans la durée, dans la pérennité de l'Etat, avec ses lenteurs, sa stabilité, ses responsabilités, en opposition à ceux qui préfèrent limiter leur action au court terme en comptant l'argent, des vrais compteurs des «Mille et une nuits» et des «Mille et un milliards» !

Vu que même dans les rangs de gauche, on trouve quelques compteurs, on comprend bien qu'une fois de plus c'est le monde de l'argent qui a gagné. En fait, l'ensemble du continuum politique, d'un bord à l'autre, s'est déplacé vers l'argent. Le résultat est inévitable : il faut gérer les collectivités publiques comme une entreprise. Voilà le message sans cesse martelé, répété, jusqu'à ce qu'il devienne une vérité. Vous vous souvenez d'une époque de triste passé. Une telle vérité qu'elle devient finalement mensonge : les entreprises appellent les collectivités au secours. Il s'agit là quasiment d'un racket ! Que finalement même ce mensonge doit être

corrigé, notamment avant-hier par le ministre britannique des finances qui déclarait : «Certains ont exagéré, les fonds publics réellement injectés jusqu'à maintenant pour soutenir les marchés financiers, si l'on compte correctement, s'élèvent à 3'250 milliards de dollars». Ah ouf, 3'250 milliards de dollars ! J'ai cru que cela ferait plus ! Et voilà. (*Rires.*)

Si le court terme et l'avidité peuvent encore s'entendre en ce qui concerne l'individu, il est tout à fait hors de propos quand il s'agit des collectivités publiques. Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, si nous faisons de la politique, c'est bien que nous savons quelques fondamentaux de l'Etat : sa légitimité populaire, sa pérennité.

Et voilà le frein à l'endettement qui nous tombe sur le coin de la figure ! Court terme, avidité, budget annuel : 80 % d'autofinancement. Si l'on voulait absolument se doter d'un outil de mesure, de cautèle, il faudrait au moins s'appuyer sur des chiffres connus (les comptes) et sur plusieurs années de façon à ce que l'Etat ne soit pas emprisonné dans des situations conjoncturelles délicates.

Mais le plus désagréable dans cette affaire, c'est quand on fait comme si l'on ne savait pas alors qu'on sait ! Or, nous savons tous ici que, jusqu'à maintenant, aucun budget de la République et Canton du Jura n'aurait passé le poison du frein à l'endettement alors qu'au final tous les comptes ont fini à des taux d'autofinancement au-delà de 80 % (une moyenne de 84 %). Certaines années particulièrement difficiles, le Gouvernement de l'époque a eu l'audace de faire passer des budgets qui avaient des taux d'autofinancement de moins de 10 %. Et, là, on nous propose un «ersatz» de frein à l'endettement uniquement basé sur un ou deux budgets. Court terme ou mauvaise foi ?

J'ai discuté avec certains d'entre vous, des compteurs, en disant : «Mais si vous voulez compter, au moins comptez juste, notamment dans l'étalement du temps, etc. !». Souvent, la réponse était : «Oui, oui, je sais mais, maintenant, il faut y aller, c'est comme ça». «Jura bricole» a encore frappé !

Un élément concret qui démontre l'inconsistance de ce frein à l'endettement qui nous est proposé aujourd'hui. A la question posée en CGF au ministre des Finances : que serait-il advenu de la BCJ si, au moment de sa recapitalisation, nous avions eu affaire à un tel frein à l'endettement ? Le ministre a simplement répondu que c'était hors budget, qu'il s'agirait là de crédit supplémentaire. Ce n'est pas de la poudre aux yeux ça ?

Je ne parle même pas du référendum facultatif auquel le budget est soumis. Vous ne l'avez jamais utilisé. Le groupe CS-POP n'est pas là pour donner des leçons mais, par contre, il tient à exprimer sa déception de voir ce Parlement transformer la République en Jura comptable tout en se tirant paisiblement une balle dans le pied ! Une chose est sûre, c'est que si, à l'époque, il avait été question de créer un Jura comptable, nous ne serions pas là pour en débattre car ce canton n'existerait pas !

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Je ne sais pas s'il faut parler, sur ce sujet, d'apparence ou de leçon à donner ou à recevoir. En ce qui me concerne, je ne sais pas si vous allez me considérer comme un conteur ou comme un compteur mais en tout cas pas comme un rêveur, du moins, je ne l'espère en tout cas pas, Monsieur le Député.

Quand vous dites qu'il s'agit de gérer l'Etat comme une entreprise. Non, je ne suis pas de cet avis, Monsieur le Député, parce que les conditions ne sont pas les mêmes mais il y a un certain nombre de principes qui restent, que l'on soit dans le domaine public ou dans le domaine privé, et je crois que ce qui marche quelque part, pourquoi ne pas aussi l'appliquer pour l'Etat. Juste à titre indicatif, si nous avions géré l'Etat comme une entreprise, celui-ci se serait retrouvé en faillite il y a quelques années.

Quant à l'affirmation selon laquelle aucun budget n'aurait été accepté, on l'a déjà entendue en première lecture. Je ne sais pas, moi, comment vous faites Monsieur le Député. Vous devez sûrement avoir des dons parce que, moi, je suis convaincu au contraire que les budgets auraient pu être acceptés même si le frein à l'endettement avait été en vigueur certaines années. Ce dont je suis sûr aussi, c'est que si le frein à l'endettement avait existé depuis le début de la création du Canton, nous aurions aujourd'hui, à la veille d'une crise économique que l'on nous prédit, les moyens, comme certains autres cantons qui appliquent ce frein à l'endettement depuis longtemps, de pouvoir précisément investir davantage quand bien même je mets tout de suite des limites à la politique anticyclique d'un canton comme le nôtre en période de crise. Donc, je ne sais pas comment vous faites, moi, je ne crois pas à cela. Je pense au contraire que le système qu'on vous propose est suffisamment souple pour tenir compte des situations particulières. Je suis convaincu que ce Parlement, par la clause dérogatoire, saura la faire jouer si c'est nécessaire et que si la situation est aussi grave pour devoir recourir au peuple pour savoir s'il est d'accord qu'on déroge aux critères qu'on fixe, je suis aussi convaincu que les Jurassiennes et les Jurassiens seront assez raisonnables pour accepter que, dans la situation particulière, on déroge à tout cela.

Quant au budget prévoyant moins de 10 % d'autofinancement, Monsieur le Député, il faudra que vous citiez à quel budget vous faites allusion parce que, moi, je n'ai pas retrouvé cela. Et au degré d'autofinancement moyen de 84 %, vous omettez bien sûr de dire qu'il s'agit de compter les deux événements extraordinaires que sont la vente des actions FMB et la réception de notre part de l'or de la BNS, sans quoi je vous rappelle – ce sont là aussi des chiffres, ce ne sont pas des comptages ni des comptes – que nous serions à 60 % de degré d'autofinancement et non pas aux 84 % que vous citez.

Donc, Mesdames et Messieurs, je vous rappelle qu'ici nous sommes là pour voter un outil qui doit nous permettre de fixer des garde-fous, un outil suffisamment souple cependant pour permettre de faire face à des situations extraordinaires, raison pour laquelle je vous demande instamment de soutenir ce projet.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la Constitution est adoptée par 39 voix contre 16.

19. Loi sur les subventions (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 17 à 54, 100 et 123 de la Constitution cantonale (RSJU 101),

arrête :

CHAPITRE PREMIER : Dispositions générales

Article premier

But

¹ La présente loi a pour but de définir les principes applicables aux subventions cantonales.

² Elle doit assurer que celles-ci :

- a) répondent à un besoin d'intérêt général important;
- b) atteignent leurs objectifs de manière efficace et efficiente;
- c) soient adaptées aux possibilités financières de l'Etat;
- d) soient allouées selon des principes uniformes et en toute transparence;
- e) favorisent une répartition judicieuse des tâches et des charges entre l'Etat et les communes.

Article 2

Champ d'application

La présente loi s'applique à toutes les subventions versées en vertu du droit cantonal.

Article 3

Terminologie

Les termes de la présente loi désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 4

Définitions

Sont des subventions :

- a) les indemnités, qui sont des prestations pécuniaires accordées par l'Etat à des tiers pour atténuer ou compenser les charges financières résultant de l'exécution de tâches prescrites par le droit cantonal ou de tâches de droit public déléguées par l'Etat;
- b) les aides financières, qui sont des prestations pécuniaires ou d'autres avantages économiques accordés et financés par l'Etat à des tiers pour assurer ou promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que le bénéficiaire a librement décidé d'assumer.

Article 5

Régime juridique

Nul n'a droit à l'octroi d'indemnités ou d'aides financières, sauf disposition légale contraire.

CHAPITRE II : Principes

Article 6

Portée des principes

Le présent chapitre s'applique au législateur et aux autorités octroyant des subventions.

Article 7

En général

¹ Les subventions doivent répondre aux principes généraux de l'activité de l'Etat et en particulier à ceux de la légalité, de l'opportunité, de la subsidiarité, de l'efficacité et de l'efficience.

² En outre, les autorités compétentes prennent en considération les répercussions financières conformément à l'article 8 de la loi sur les finances cantonales (RSJU 611).

Article 8

Légalité

L'octroi de subventions doit reposer sur une base légale.

Article 9

Opportunité

Une subvention est opportune, au sens de la présente loi, lorsqu'elle :

- a) répond à la satisfaction de besoins importants;
- b) s'inscrit dans la politique financière de l'Etat et
- c) correspond à une juste répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes ou d'autres institutions.

Article 10

Subsidiarité

Le but visé par la subvention ne doit pas pouvoir être atteint par des moyens autres que l'intervention financière de l'Etat.

Article 11

Efficacité et efficience

¹ La forme, le montant et la durée des subventions sont déterminés en fonction de ce qui est indispensable à la réalisation du but fixé.

² L'octroi de subventions doit permettre d'atteindre le meilleur rapport entre les coûts prévisibles et les diverses sources de financement.

Article 12

Capacité financière du requérant

¹ La législation spéciale détermine dans quelle mesure il est tenu compte de la capacité financière du requérant pour l'octroi d'une subvention.

² La capacité financière d'une commune est définie par l'indice des ressources conformément à la loi concernant la péréquation financière (RSJU 651).

Article 13

Conditions et charges

Toute subvention peut faire l'objet de conditions et de charges particulières.

Article 14

Soutien des communes

L'octroi de subventions peut dépendre du fait que les communes intéressées fournissent un soutien financier proportionné au subventionnement de l'Etat.

Article 15

Forme des subventions

Les subventions revêtent la forme de prestations pécuniaires, de prises en charge d'intérêts, de prêts à des conditions préférentielles et de cautionnements.

Article 16

Prohibition des promesses

Les promesses de subvention ou les engagements similaires sont proscrits.

CHAPITRE III : Octroi des subventions

SECTION 1 : Dispositions générales

Article 17

Conditions d'octroi

a) en général

L'octroi d'une subvention nécessite :

- a) qu'elle respecte les principes de la présente loi;
- b) que le requérant adresse une demande écrite complète à l'autorité compétente et offre la garantie d'accomplir les tâches en question, aux conditions et charges éventuelles qui lui sont liées.

Article 18

b) collaboration intercommunale

Les subventions accordées aux communes pour l'accomplissement de certaines tâches communales ou régionales d'intérêt public sont en principe subordonnées à une collaboration intercommunale, si celle-ci permet une efficacité et une efficience accrues.

Article 19

Mode de subvention

¹ Dans la mesure du possible, l'autorité compétente évite de recourir à des subventions proportionnelles à la dépense, ainsi qu'à la prise en charge de déficits, pour donner la préférence aux subventions forfaitaires liées à un projet ou à un programme.

² Elle privilégie en outre les subventions globales portant sur plusieurs années et se basant sur un système d'enveloppe financière ou de contrat de prestations.

³ Dans la mesure du possible, les subventions sont limitées dans la durée et prévues à titre d'aides de démarrage, de réaménagement ou de relais.

Article 20

Respect de la procédure de dépense

La procédure de dépense arrêtée dans la loi sur les finances cantonales (RSJU 611) doit être respectée lors de l'octroi de subventions.

Article 21

Travaux en cours et mise en chantier

¹ Aucune subvention n'est accordée pour des travaux déjà en cours ou des acquisitions déjà faites.

² L'autorité compétente peut toutefois autoriser la mise en chantier ou la préparation d'une acquisition s'il n'est pas possible d'attendre le résultat de l'examen du dossier pour de justes motifs. Cette autorisation n'est ni une décision

d'octroi, ni une promesse de subvention, ni un engagement similaire de l'autorité compétente.

Article 22 Demande

¹ La demande de subvention, dûment motivée, doit être adressée par écrit à l'autorité compétente, accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

² Le bilan, les comptes, le budget, le plan financier et la planification des liquidités portant au minimum sur trois ans doivent être joints à la demande. Pour les subventions d'exploitation, l'organigramme et la description des conditions salariales doivent en outre accompagner la demande. Dans les cas de moindre importance, l'autorité peut renoncer à requérir tout ou partie de ces documents.

Article 23 Demandes multiples

¹ Le requérant qui sollicite plusieurs subventions pour un seul et même objet en informe les autorités concernées. S'il omet de le faire, la restitution des subventions peut être exigée conformément aux articles 39 et suivants.

² La coordination de la procédure incombe à l'autorité qui accordera vraisemblablement la subvention la plus élevée.

Article 24 Indexation

¹ Les subventions ne sont pas indexées.

² La décision d'octroi peut toutefois prévoir l'indexation pour des motifs liés à la durée de réalisation d'investissements importants.

SECTION 2 : Modalités

Article 25 Principes

¹ Les subventions sont octroyées par voie de décision ou sur la base d'un contrat de droit public.

² Le refus d'une subvention fait l'objet d'une décision.

³ Le requérant est informé par écrit et en priorité par l'autorité compétente.

Article 26 Décision

¹ L'autorité indique dans sa décision d'octroi :

- a) l'appellation de la subvention;
- b) la base légale qui fonde la subvention;
- c) les objectifs visés;
- d) les tâches pour lesquelles la subvention est prévue;
- e) le bénéficiaire;
- f) l'autorité compétente;
- g) la catégorie de subvention (article 4);
- h) la forme de la subvention (article 15);
- i) les conditions et charges;
- j) le mode de subvention (article 19);
- k) le montant de la subvention;
- l) la rubrique budgétaire concernée;
- m) la durée de la subvention;
- n) la date et la signature;
- o) sous réserve de l'article 86, alinéa 3, du Code de procédure administrative (RS 281.1), une motivation, les délais et les voies de droit.

² Si le montant de la subvention ne peut être définitivement fixé, ou si la subvention n'est pas forfaitaire ou globale, l'autorité détermine les frais susceptibles d'être pris en compte, le pourcentage de la participation et le montant maximum de la subvention.

³ Au besoin, la décision précise :

- a) le terme prévu pour le versement de la subvention;
- b) une réserve relative à une décision future du Parlement en lien avec le budget de l'Etat;
- c) la durée de l'affectation des biens pour lesquels la subvention est versée;
- d) les tâches à accomplir et leurs modalités d'exécution;
- e) le délai imparti pour les accomplir.

Article 27 Contrat

¹ Le contrat de droit public prévoyant l'octroi de subventions est passé en la forme écrite.

² Il est conclu pour une durée déterminée. Celle-ci ne peut excéder quatre ans. Toute reconduction tacite est exclue.

³ Il stipule pouvoir être résilié sans délai avant le terme aux conditions de l'article 44. Il peut prévoir d'autres conditions de résiliation.

⁴ Pour le surplus, l'article 26 est applicable par analogie.

Article 28 Durée des subventions d'exploitation

¹ Une subvention d'exploitation ne peut être octroyée pour une durée supérieure à quatre ans, sauf disposition légale contraire.

² Moyennant un réexamen, elle est renouvelable par décision ou contrat de droit public.

SECTION 3 : Calcul des subventions

Article 29 Subventions d'investissement

¹ En règle générale, les subventions d'investissement sont allouées sous la forme d'un montant forfaitaire.

² Lorsque la subvention est déterminée en pourcentage, le montant maximal de la subvention et les coûts à prendre en considération sont définis à l'avance.

³ Seuls les coûts à prendre en considération peuvent être subventionnés.

⁴ Les intérêts courus sur le financement du projet ne sont pas subventionnés.

⁵ Sauf circonstances exceptionnelles, le paiement de la subvention ne peut être différé de plus de deux ans dès la présentation du décompte final.

Article 30 Subventions d'exploitation

¹ Pour l'octroi des subventions d'exploitation, le calcul des résultats financiers déterminants est soumis, sauf disposition légale ou contractuelle contraire, aux principes suivants :

- a) les dépenses ne sont prises en compte que dans la mesure où elles ont été prévues au budget du bénéficiaire et acceptées par l'autorité compétente;

- b) les prestations fournies au personnel ne sont prises en compte que dans la mesure où elles ne dépassent pas les conditions fixées par le droit cantonal pour des fonctions semblables dans l'administration, ou ont été admises par le Gouvernement;
- c) les amortissements ne sont pris en compte que dans la mesure où ils n'excèdent pas les taux légaux ou usuels pratiqués par l'Etat;
- d) les amortissements sur les investissements qui ont été partiellement financés par des subventions ne sont pris en compte que pour le surplus.

² Dans les cas d'importance et dans la mesure où cela s'avère judicieux, le Gouvernement ou d'autres autorités fixent des règles de gestion, prescrivent l'application d'un plan et de normes comptables ou approuvent le tarif des prestations offertes.

³ Les modalités de subventionnement se basent sur des critères précis déterminant si possible la qualité et la quantité de prestations à fournir.

SECTION 4 : Versement des subventions

Article 31 Versement

¹ Le versement de la subvention ou, lorsque des acomptes ont été versés, le versement du solde de celle-ci n'est opéré qu'après la présentation et l'examen par l'autorité compétente du décompte requis.

² En fonction du mode de subventionnement (article 19), le montant versé est déterminé eu égard aux coûts à prendre en considération effectivement supportés par le bénéficiaire de la subvention.

Article 32 Acomptes

¹ Dans le cadre des crédits budgétaires, il est possible de verser des acomptes allant, selon le degré d'accomplissement des tâches, jusqu'à 80 % de la subvention.

² Dans tous les cas, les acomptes ne peuvent être versés qu'au moment où les dépenses à prendre en considération ont été effectivement supportées ou sont imminentes.

Article 33 Frais supplémentaires

Un dépassement du montant de la subvention fixé par décision ou contrat de droit public ne peut être accepté par l'autorité compétente que si les frais supplémentaires sont dus :

- a) à des modifications autorisées du projet
ou
- b) à des causes objectivement non maîtrisables et impérieuses, pour autant que l'autorité compétente en ait été immédiatement informée par écrit.

Article 34 Compensation financière

¹ L'autorité compétente vérifie, avant tout versement total ou partiel, l'existence de dettes du bénéficiaire en faveur de l'Etat. Le cas échéant, elle peut compenser la subvention à verser avec lesdites dettes.

² La compensation doit respecter notamment les conditions des articles 120 et suivants du Code des obligations et

les règles particulières en cas de poursuite pour dettes et faillite.

³ L'autorité compétente informe sans délai le bénéficiaire concerné par la compensation et, si nécessaire, rend une décision.

SECTION 5 : Surveillance et révision

Article 35 Surveillance

¹ L'autorité compétente veille à ce que les subventions soient utilisées conformément à leur destination et dans le respect des conditions et charges auxquelles leur octroi est subordonné.

² A cet effet, elle procède ou fait procéder à tous les contrôles et vérifications nécessaires.

³ S'agissant des subventions périodiques, elle vérifie annuellement si les conditions d'octroi sont remplies.

Article 36 Collaboration et renseignements

¹ Le bénéficiaire est tenu de collaborer avec l'autorité compétente et les organes de contrôle et de surveillance, aussi bien avant qu'après l'octroi de la subvention, en fournissant tout renseignement ou document utile.

² Il doit en outre garantir l'accès aux locaux affectés aux tâches considérées.

³ Le bénéficiaire a l'obligation d'informer spontanément l'autorité compétente de tout fait nouveau en rapport avec la subvention octroyée.

Article 37 Révision

Selon les circonstances, l'autorité octroyant une subvention peut exiger que les institutions publiques et privées subventionnées fassent réviser leurs comptes par un organe compétent indépendant. Cette charge est mentionnée dans la décision d'octroi ou dans le contrat.

Article 38 Surveillance du Contrôle des finances

La surveillance du Contrôle des finances s'étend, sous réserve de dispositions légales particulières, à tous les bénéficiaires de subventions.

SECTION 6 : Révocation et restitution des subventions

Article 39 I. Décision de révocation et de restitution

¹ L'autorité qui a octroyé une subvention par décision peut révoquer celle-ci aux conditions qui suivent.

² Dans la décision de révocation, l'autorité exige en principe la restitution totale ou partielle de la subvention déjà versée.

³ Sous réserve des dispositions qui suivent, la restitution ne peut être partielle que lorsque des circonstances particulières le justifient.

⁴ Avant de révoquer sa décision, l'autorité informe de son intention le bénéficiaire de la subvention et lui donne l'occasion de s'exprimer.

⁵ Lorsque le bénéficiaire est en faute ou que d'autres circonstances le justifient, les montants à restituer portent intérêt au taux arrêté par le Gouvernement dès que le motif de révocation est survenu.

⁶ La décision de révocation entrée en force vaut titre de mainlevée définitive au sens de l'article 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1).

Article 40

a) Changement de circonstances et faits nouveaux

¹ L'autorité peut révoquer une subvention lorsque les circonstances qui ont justifié son octroi se sont notablement modifiées, ou que des faits nouveaux importants sont apparus.

² La révocation est également possible en cas de changement de la législation.

³ Le bénéficiaire de la subvention peut prétendre à une indemnité équitable pour les frais qu'il a engagés de bonne foi.

Article 41

b) Utilisation non conforme

¹ Lorsque l'autorité constate qu'une subvention n'est pas utilisée dans le respect de la décision d'octroi, notamment des conditions et charges, elle révoque sa décision. La restitution de la subvention peut être partielle lorsque l'utilisation non conforme n'a eu lieu que durant une période limitée ou lorsque les circonstances le justifient.

² Si l'utilisation conforme de la subvention est encore possible, l'autorité peut renoncer à révoquer sa décision.

Article 42

c) Aliénation et désaffectation

¹ Le bénéficiaire informe l'autorité compétente avant d'aliéner ou de désaffecter un bien mobilier ou immobilier d'importance affecté à une tâche subventionnée.

² L'autorité révoque la décision d'octroi de la subvention lorsque l'aliénation ou la désaffectation du bien affecte la tâche subventionnée.

³ Le montant à restituer est fonction de l'éventuelle plus-value réalisée et de la relation entre, d'une part, la durée pendant laquelle le bénéficiaire a effectivement utilisé le bien conformément à l'affectation prévue et, d'autre part, la durée de celle-ci.

Article 43

d) Subvention indue

¹ L'autorité compétente révoque sa décision s'il apparaît que la subvention a été indûment octroyée ou versée en violation des dispositions légales applicables ou sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

² Elle renonce à la révocation si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- a) le bénéficiaire a pris, au vu de la décision, des mesures qui ne sauraient être annulées sans entraîner des pertes financières difficilement supportables;
- b) il lui était difficile de déceler la violation du droit;
- c) la présentation inexacte ou incomplète des faits ne lui est pas imputable.

Article 44

II. Résiliation des contrats de droit public

¹ Les contrats de droit public (article 27) peuvent être résiliés aux mêmes conditions que celles prévues aux articles 40 à 43.

² Selon les circonstances et en application par analogie des critères énoncés aux articles 39 à 43, l'autorité exige la restitution totale ou partielle des subventions déjà versées.

³ Lorsque le bénéficiaire est en faute ou que d'autres circonstances le justifient, les montants à restituer portent intérêt au taux arrêté par le Gouvernement dès que le motif de révocation est survenu.

CHAPITRE IV : Prescription, dispositions pénales et voies de droit

Article 45

Prescription

¹ Les créances afférentes aux subventions cantonales se prescrivent par cinq ans dès leur naissance.

² Le droit à la restitution des subventions se prescrit par cinq ans à compter du jour où l'autorité compétente a eu connaissance des faits qui fondent l'obligation de restituer, mais au plus tard dix ans après sa naissance.

³ Si l'obligation de restituer découle d'un acte punissable pour lequel le droit pénal prévoit un délai de prescription plus long, ce dernier est applicable.

⁴ La prescription est interrompue par toute sommation de paiement formulée par écrit.

Article 46

Dispositions pénales

- ¹ Sera puni d'une amende de 20'000 francs au plus :
- a) quiconque donne des indications inexactes ou incomplètes sur des faits importants en vue d'obtenir une subvention;
 - b) quiconque tait des faits importants en relation avec le versement d'une subvention.

² Si l'auteur du délit agit à son propre profit, il sera puni d'une amende de 50'000 francs au plus.

³ L'instigation et la complicité sont punissables.

⁴ La négligence n'est pas punissable.

Article 47

Voies de droit

Les décisions rendues en vertu de la présente loi sont susceptibles d'opposition et de recours conformément au Code de procédure administrative (RSJU 175.1).

CHAPITRE V : Dispositions d'exécution, transitoires et finales

Article 48

Droit transitoire a) En général

¹ Les dispositions légales spéciales en vigueur et régissant l'octroi des subventions sont réservées. Toutefois, dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, elles doivent être adaptées dans la mesure où elles ne lui sont pas conformes.

² A l'échéance de ce délai, elles demeurent applicables dans la mesure où elles sont conformes à la présente loi. Dans le cas contraire, les dispositions de celle-ci s'appliquent.

Article 49

b) Demandes et promesses de subvention et contrats

¹ Les demandes de subvention, les promesses de subvention, les travaux en cours et les acquisitions déjà faits conformément à la législation, qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision d'octroi lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, sont soumis à l'ancien droit.

² Dans le délai prévu à l'article 48, les contrats qui sont contraires à la présente loi doivent être adaptés dans la mesure où les dispositions contractuelles le permettent.

Article 50

Inventaire des subventions

¹ Le Gouvernement dresse l'inventaire des subventions prévues par le droit cantonal.

² Il indique les caractéristiques principales de chaque subvention, notamment l'appellation, la base légale, les objectifs, les tâches, les bénéficiaires, l'autorité de décision et d'exécution, la catégorie, la forme, les conditions et charges, le mode ainsi que le montant, la rubrique budgétaire concernée et la durée.

Article 51

Mandats attribués aux services responsables

¹ Le Gouvernement attribue aux services responsables un mandat précisant les modalités de gestion et de suivi du ou des secteurs subventionnés.

² Si nécessaire, il se prononce sur les objectifs et les cahiers des charges que devront remplir ses représentants au sein d'institutions subventionnées.

Article 52

Evaluation de l'application et de l'exécution

¹ Le Gouvernement évalue périodiquement l'application et l'exécution de la présente loi.

² Les services compétents se déterminent sur la nécessité, l'utilité, l'efficacité et l'efficience des subventions. Dans les cas qui le justifient, ils prennent position sur la pertinence des formes de gouvernance et les principes de gestion appliqués par les institutions subventionnées. Cet examen porte également sur les dispositions légales régissant les subventions. Ils peuvent s'adjoindre les services du Contrôle des finances lorsque ce dernier a émis des propositions.

³ Le Gouvernement présente les résultats de cet examen au Parlement au moins une fois par législature.

⁴ Le Gouvernement propose à cette occasion d'éventuelles adaptations de lois et la modification, respectivement la suppression des subventions qui ne répondent pas aux critères de la présente loi.

Article 53

Référendum

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 54

Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le Président :

François-Xavier Boillat

Le Secrétaire :

Jean-Claude Montavon

Le président : Aucune proposition de modification n'est faite en vue de la deuxième lecture. La commission ne désire pas intervenir. Est-ce qu'un député demande la parole ? Si ce n'est pas le cas, conformément au règlement du Parlement, nous allons donc passer au vote final.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 45 députés.

20. Postulat no 275

Imposition à la source des travailleurs frontaliers Jean-Paul Gschwind (PDC)

La réponse du Gouvernement à la question écrite no 2070 intitulée «Pour une fiscalité des travailleurs frontaliers plus juste et plus équitable» a apporté des informations précises et très intéressantes; elle appelle les commentaires suivants :

Tout d'abord, l'imposition des travailleurs frontaliers est réglée par un accord «supracantonal» entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française datant du 11 avril 1983, avec entrée en vigueur au 1er janvier 1985. La manne fiscale qui est restituée à notre Canton équivaut à 4,5 % de la masse salariale (environ 250 millions de francs), soit un montant de 12,1 millions de francs !

Ce qui était vrai il y a vingt-cinq ans ne l'est plus aujourd'hui. A quoi bon investir des millions de francs dans la promotion et le développement de l'économie jurassienne pour obtenir des retombées fiscales et économiques aussi dérisoires.

Ensuite, l'imposition à la source est appliquée dans différents cantons, à notre connaissance ceux de Genève et d'Argovie, ce qui démontre bien sa faisabilité pour le canton du Jura, où le nombre de frontaliers a fortement progressé ces dernières années : il est fait état de 6000 travailleurs pendulaires. Il faut aussi préciser que l'imposition à la source est déjà appliquée pour les travailleurs étrangers de la République et Canton du Jura.

Quant à savoir si le canton du Jura sera gagnant à appliquer un régime d'imposition à la source, ceci est à notre avis un faux débat.

Le canton du Jura se doit de retrouver sa souveraineté en matière d'imposition et faire en sorte que le nouveau mode d'imposition apporte un impôt plus qualitatif et plus substantiel que la rémunération accordée par la France aujourd'hui !

Enfin autre argument à prendre en considération : l'imposition actuelle fondée sur l'accord franco-suisse favorise la fabrication de «faux frontaliers». Afin de bénéficier du système, les travailleurs étrangers s'installent dans la zone frontalière voisine au lieu d'être domicile dans notre pays.

Au vu des considérations énoncées ci-dessus, nous demandons que le Gouvernement engage une étude quant à la mise en vigueur de l'imposition à la source des travailleurs frontaliers dans un souci d'équité vis-à-vis des travailleurs domiciliés dans notre Canton.

M. Jean-Paul Gschwind (PDC) : En préambule, nous tenons à préciser que le postulat no 275 «Pour une imposition à la source des travailleurs frontaliers» n'a pas pour but de jeter l'opprobre ou le discrédit sur les travailleurs frontaliers. L'auteur du postulat est conscient du rôle déterminant et essentiel que joue le savoir-faire des travailleuses et des travailleurs frontaliers quant à l'essor réjouissant et florissant que connaissent nos entreprises jurassiennes. Prenons à témoin le nombre impressionnant des nouvelles usines qui sortent de terre en cette période d'incertitude liée à la crise financière. Une situation insolite que l'Ajoie n'a pas vécue depuis bien des lustres.

Ce fort développement économique endogène entraîne irrésistiblement une forte hausse de la main-d'œuvre frontalière. Elle a doublé entre 1998 et 2008 : de 2'750 frontaliers, on est passé à plus de 5'600 à fin juin 2008, avec une forte progression dès 2004 avec l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes (la LiPER). Ces chiffres ne tiennent pas compte des frontaliers qui bénéficient de la double nationalité. A ce sujet, les statistiques nous livrent des chiffres éloquentes : 38 % de la main-d'œuvre industrielle jurassienne est frontalière; pour le district de Porrentruy, c'est plus de 50 % ! A l'Hôpital du Jura, 31 % des emplois sont confiés à des collaborateurs étrangers ou frontaliers.

Cette forte augmentation de la main-d'œuvre frontalière ne manque pas de nous interpellier quant aux conséquences préoccupantes pour l'avenir de notre République et Canton du Jura dans les domaines de la démographie, du marché du travail, de la politique salariale et de la fiscalité.

Concernant la démographie, la population jurassienne, plus particulièrement en Ajoie, stagne, peine à décoller. Le développement des villes et des villages situés à un jet de pierre de la frontière s'accélère alors que le nombre de maisons à vendre dans nos bourgades jurassiennes va grandissant. Constat navrant que nul ne peut contester.

L'accord franco-suisse de 1983, très favorable pour les frontaliers, ne favorise pas l'implantation de travailleurs étrangers non frontaliers qui trouvent un emploi dans notre Canton. Par exemple, une physiothérapeute belge s'installera à la frontière côté français afin de bénéficier du statut de «faux frontalière» et d'échapper ainsi à l'imposition à la source qui s'applique aux étrangers employés et résidant dans la République et Canton du Jura.

Quant aux incidences sur la politique salariale, un rapport très intéressant et précis sur l'emploi du secteur industriel, élaboré par le Service des arts et métiers et du travail, met en exergue une stagnation, voire une diminution des salaires jurassiens dès l'entrée en application de la LiPER. Ce qui est confirmé par la faible progression de l'impôt des personnes physiques (+ 0,41 %) dans les comptes 2007 du canton du Jura.

Quant aux conséquences sur le marché de l'emploi, la même étude nous apprend que la décreue du chômage, en période de haute conjoncture, est plus lente dans notre Canton que dans le reste de la Confédération. Alors que le taux

jurassien était de 2,8 % à fin septembre, il restait bien supérieur à la moyenne suisse qui était de 1,8 %.

Dans le domaine de la fiscalité enfin, les retombées fiscales et économiques de la main-d'œuvre frontalière ne tiennent pas la comparaison face à celles des contribuables jurassiens, tant s'en faut.

L'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers est réglée par un accord passé entre la Confédération suisse et le Gouvernement de la République française datant du 1^{er} août 1983. Un accord vieux de vingt-cinq ans qui, à notre avis, se doit d'être renégocié à la faveur des lois internationales, fédérales et cantonales qui prévalent aujourd'hui dans le domaine de la fiscalité. Ce qui était vrai il y a un quart de siècle ne l'est certainement plus aujourd'hui.

L'accord de 1983 stipule que l'imposition est réalisée par l'Etat où résident les travailleurs, moyennant une compensation financière au profit de l'autre Etat (article premier), cette dernière étant égale à 4,5 % de la masse salariale, correspondant approximativement à 60 % du montant des impôts français encaissés. Ce qui représente pour le décompte 2007 (après prise en compte de la masse salariale 2005, d'où un décalage dans le temps de deux ans) un montant de 12,1 millions de francs pour une masse salariale de 273 millions de francs (je vous fais grâce des centaines de mille), répartis de la façon suivante : 10 % acquis à l'Etat jurassien, le solde étant alloué pour 63 % aux communes jurassiennes et 27 % à l'alimentation des fonds de péréquation.

Une analyse plus pointue du décompte 2007 nous apprend que l'impôt moyen reçu par la rémunération d'un travailleur frontalière se monte à 1'760 francs environ alors que, dans le même temps, le contribuable jurassien s'acquitte, à titre de l'impôt cantonal, communal et ecclésiastique, d'une somme d'environ 7'500 francs par année, sans prendre en compte l'impôt fédéral direct.

Des chiffres qui traduisent indubitablement l'inégalité de traitement réservé aux contribuables jurassiens. La manne fiscale découlant de l'imposition des frontaliers selon l'accord de 1983 est bien mince, à notre avis, comparée aux efforts et aux moyens financiers investis dans la promotion du développement économique de la République et Canton du Jura. Nous pensons notamment à la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale avec comme objectif la création d'emplois à haute valeur ajoutée; nous pensons aux allègements fiscaux concédés aux entreprises, à la mise à disposition par les communes de terrains industriels et d'infrastructures à des prix défiant toute concurrence ou à l'octroi d'un droit de superficie et j'en passe.

Forts de ces constatations, l'heure est venue de faire autrement !

Dans l'imposition à la source, il faut voir une mesure visant à inciter les pendulaires à venir s'établir sur leur lieu de travail, à soutenir le marché de l'emploi, à contenir le dumping salarial et enfin à corriger les inégalités de traitement en matière de fiscalité. Il faut voir à travers l'imposition à la source une imposition plus juste, moderne et transparente, qui permettra au fisc jurassien de retrouver sa souveraineté !

C'est dans cette optique et vu le nombre important et grandissant de frontaliers (la tendance devant se confirmer par la suite) que nous demandons au Gouvernement d'engager une étude de faisabilité de l'imposition à la source. Faisabilité sur le plan juridique, sans oublier que les cantons

de Genève et d'Argovie appliquent ce mode d'imposition. Faisabilité sur le plan administratif : évaluer les coûts de l'opération en ressources humaines et, en contrepartie, estimer le retour sur investissement. Faisabilité enfin sous l'angle du produit de la nouvelle imposition, les montants se devant d'être plus substantiels que ceux versés par la France selon l'accord de 1983.

En conclusion, nous sommes conscients du fait que le postulat engendrera du travail supplémentaire : un poste pendant six mois ou un demi-poste pendant une année, selon notre ministre des Finances. Bien que personnellement acquis à l'application de la motion «Personnel Stop», nous estimons que le jeu en vaut la chandelle ! D'ailleurs, afin d'en réduire les coûts, cette étude liée au postulat no 275 pourrait très bien faire l'objet d'un travail de diplôme d'un étudiant ou doctorant d'une haute école de gestion de Lausanne ou de Saint-Gall par exemple.

Fort des arguments qui viennent d'être développés et persuadé que la situation qui prévaut aujourd'hui en matière d'imposition des frontaliers ne saurait perdurer, je vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à accepter le postulat no 275, contre l'avis du Gouvernement. Je vous remercie de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Comme vous l'avez appris, le Gouvernement vous propose de rejeter le postulat no 275 pour les différentes raisons que je vais essayer de vous démontrer ici, sachant que nous avons déjà fait une étude à échelle réduite mais qui, à nos yeux, nous paraît suffisante pour pouvoir définir ce que pourrait être véritablement une autre forme d'imposition des travailleurs frontaliers.

L'accord franco-suisse de 1983, auquel l'auteur du postulat fait référence, instaure un régime fiscal spécifique pour les travailleurs frontaliers exerçant une activité salariée qui déroge, s'agissant du rattachement pour l'imposition, aux règles prévues à l'article 17 de la convention franco-suisse en vue d'éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 9 septembre 1966. Le texte de l'accord prévoit que les salaires, traitements et autres rémunérations similaires reçus par les travailleurs frontaliers ne sont imposables que dans l'Etat dont ils sont les résidents, moyennant une compensation financière au profit de l'autre Etat, celle-ci étant égale à 4,5 % de la masse totale des rémunérations brutes annuelles des travailleurs frontaliers.

La compensation financière de 4,5 % versée par la France ne doit pas être confondue avec le taux d'imposition des travailleurs frontaliers en France, lesquels – il est important de le rappeler – sont assujettis de façon illimitée à l'impôt français sur le revenu. Il ne faut pas davantage comparer le taux de 4,5 % de la rétrocession versée par la France avec le taux d'imposition moyen des contribuables dans le canton du Jura. Il faut en revanche signaler que cette compensation constitue une indemnisation des communes et des cantons frontaliers pour tenir compte des charges financières que ces travailleurs entraînent effectivement dans l'Etat où ils exercent leur activité. Pour rappel, la compensation de 4,5 % – l'intervenant l'a rappelé tout à l'heure – correspond approximativement à 60 % des impôts payés par les frontaliers en France.

Le Gouvernement tient aussi à rappeler que, dans tous ces débats que nous avons, il n'entend pas faire du frontalière un bouc émissaire car il rappelle que les frontaliers sont

nécessaires à l'économie jurassienne, contribuent à la prospérité de cette économie jurassienne, donc globalement à la République et Canton du Jura.

Quant à l'affirmation, certes entre guillemets, de «faux frontalier», que faut-il entendre par «faux frontalier» Monsieur le Député ? Vous n'êtes pas sans savoir que, depuis l'accord sur la libre-circulation des personnes, vous pouvez résider effectivement au fin fond de l'Angleterre ou en Sicile et travailler dans le Jura dans la mesure où vous rentrez une fois par semaine chez vous, ce qui est relativement simple aujourd'hui en prenant l'avion à Bâle par exemple, et bien vous êtes considéré comme des frontaliers. Cela n'est pas une vue de l'esprit, cela existe, pas beaucoup dans le Jura malheureusement parce qu'en principe ces gens-là réalisent de bons revenus mais cela existe et, si c'est cela que vous considérez comme des «faux frontaliers», je crois que ce n'est pas tout à fait juste. Et si certains choisissent de s'établir de l'autre côté de la frontière, il faut plutôt y voir une question de pouvoir d'achat global plutôt que simplement une question d'imposition.

Quand vous dites aussi que le Jura doit retrouver sa souveraineté fiscale, je crois alors pouvoir dire que le Jura a fait usage de sa souveraineté, y compris fiscale, puisqu'il a accepté d'adhérer à cet accord qui le lie à la France. Donc, de ce côté-là, je ne crois pas qu'on puisse dire que la souveraineté de l'Etat jurassien soit remise en cause dans l'accord qui a été conclu.

Simplement, le Gouvernement aimerait rappeler aussi un certain nombre de choses. Tout d'abord le contexte international, encore plus particulièrement dans les jours que nous vivons. Un élément capital à prendre en considération, c'est le contexte actuel international défavorable sur le plan fiscal et vous le savez. Depuis plusieurs années, la Suisse est régulièrement attaquée au sujet de son secret fiscal et, partant, de son statut de soi-disant «paradis fiscal». Est-il besoin de rappeler le rapport d'un certain député français attaquant la place financière suisse sous l'angle de la criminalité financière et du blanchiment d'argent ou, tout récemment, les propos du ministre allemand Steinbrueck appelant l'OCDE à inscrire la Suisse sur sa liste noire des paradis fiscaux. On peut dès lors raisonnablement penser que, dans le contexte actuel, la France n'acceptera pas sans autre compensation la dénonciation de l'accord. Le canton du Jura n'a du reste que peu de maîtrise sur les négociations qui seraient engagées par la Confédération avec la France. De plus, une démarche isolée et unilatérale du canton du Jura pourrait avoir un impact négatif sur les relations qu'entretiennent les autres cantons suisses avec la France – vous me direz que peu vous en chaud mais seulement il faut en tenir compte aussi – sans parler des incidences de la dénonciation de l'accord sur les rapports entre l'Union européenne et la Confédération, laquelle – il est important de le souligner – s'est engagée de longue date dans la voie des accords bilatéraux.

J'aimerais aussi rappeler ici la politique que souhaite mener l'Etat jurassien par rapport à sa région frontalière. Les accords que nous avons déjà et que nous souhaitons intensifier, les rapports aussi économiques avec la France voisine, tant sur le plan du développement que de la formation, de même – et cela, il ne faut pas l'oublier – nous tourner vers Bâle. Or, Bâle est aussi un de ces cantons concernés par cet accord, qui pourrait voir des représailles à son en-

contre de la part de la France si les cantons suisses se mettaient à rediscuter cet accord.

Donc, tout cela pour vous dire que, dans le contexte international, il nous paraît peu opportun, peu judicieux aujourd'hui de remettre en cause cet accord.

L'étude qui suit le dépôt de votre postulat, Monsieur le Député, constitue certes une étude sommaire mais, à notre avis, elle est suffisante pour se faire une idée du résultat auquel nous pourrions aboutir si nous devions conclure un nouvel accord avec la France. L'étude dont je vous parle a été réalisée sur cinq entreprises jurassiennes représentatives et réparties sur les trois districts. Des questionnaires leur ont été envoyés afin d'obtenir des renseignements sur la situation familiale de leur personnel frontalier. Les travailleurs ont été sélectionnés en fonction de leur âge, de leur état civil et de la tranche de salaire réalisée pour une année entière et pour un taux d'activité de 100 %. Il n'a pas été possible d'élargir le cercle des entreprises consultées compte tenu de l'importance des travaux de traitement et de calcul des données recueillies dans le laps de temps imparti de même qu'en raison des ressources humaines disponibles et affectées au traitement des diverses tâches d'analyse et d'autres réformes fiscales dont nous aurons l'occasion de parler prochainement.

Il s'ensuit que les conclusions de la présente étude doivent être comprises comme une projection générale, laquelle est susceptible de varier sensiblement en fonction de l'évolution de divers paramètres. Il s'agit notamment de l'évolution du nombre de frontaliers – les chiffres divergent selon que l'on prenne ceux de la statistique fédérale sur les migrations ou du nombre de frontaliers enregistrés dans la base de données du Service des contributions – du niveau des salaires aussi et cela peut varier mais également du pourcentage des recettes fiscales jurassiennes et fédérales à rétrocéder à la France en cas d'imposition à la source des travailleurs frontaliers. Cette projection n'a pas pour prétention d'avoir pris en compte l'ensemble de la problématique mais d'essayer d'analyser les conséquences en cas de dénonciation de l'accord et de voir si véritablement nous avons un avantage évident à vouloir renégocier cet accord.

Pour vous situer un peu le contexte de la difficulté aussi de réaliser l'étude, il faut rappeler la procédure : l'employeur désireux d'engager du personnel frontalier dépose sa demande au Service des arts et métiers et du travail ou auprès du Service de la population, accompagnée du contrat de travail, d'une copie de la carte d'identité et de deux photos. Le Service de la population délivre ensuite le permis au travailleur, avec copie à l'employeur, à la commune et au Bureau des personnes morales et des autres impôts. Aucune disposition légale n'introduit l'obligation pour le travailleur de s'annoncer à la commune du siège de l'entreprise où il exerce son activité professionnelle. Par conséquent, les communes ne disposent pas des données personnelles relatives aux travailleurs frontaliers aujourd'hui.

En ce qui concerne les personnes soumises à l'impôt à la source, l'office du contrôle des habitants annonce au teneur des registres d'impôt chaque nouvelle déclaration d'arrivée d'un travailleur étranger disposant d'une autorisation de séjour limitée délivrée par la police des étrangers. De son côté, le sourcier est tenu de fournir à son employeur, à la commune de séjour et à l'autorité fiscale tous les renseignements nécessaires, en particulier ceux concernant sa si-

tuation personnelle, ses revenus et sa fortune, ainsi que l'activité lucrative éventuelle exercée par son conjoint.

Comment est déterminée la compensation due par la France ? Les cantons parties à l'accord avec la France obtiennent une compensation financière de l'Etat de résidence du travailleur équivalente à 4,5 % de la masse salariale brute, comme indiqué précédemment. Ce taux est linéaire et s'applique indépendamment de l'état civil du travailleur frontalier, du nombre d'enfants et de l'échelle salariale. Afin de déterminer le montant de la rétrocession due par la France, le Bureau des personnes morales tient un fichier des entreprises occupant du personnel frontalier. Les communes annoncent, à la fin de chaque année, les employeurs de frontaliers. Le Bureau des personnes morales requiert ensuite de ces entreprises qu'elles retournent les certificats de salaire en début d'année afin de procéder à l'encodage de la masse salariale brute totale. Ce montant est ensuite communiqué à Berne jusqu'au 23 avril de l'année postérieure à l'année au cours de laquelle le salaire est réalisé. En principe, au mois de novembre de cette même année, les 4,5 % de la masse salariale brute sont versés par la Confédération aux cantons parties à l'accord.

Les montants des compensations financières versés par la France sont donc les suivants pour les trois dernières années par exemple. Toujours d'après la statistique du Service des contributions, il y avait en 2005 6'864 personnes considérées comme frontaliers mais nous n'avons pas d'indication quant à savoir si ce sont des emplois à plein-temps, des emplois sur toute l'année mais c'est le nombre de personnes qui sont enregistrées pour l'année considérée au Bureau des personnes morales. Donc, sur ces 6'864 personnes, cela a dégagé une masse salariale brute de 273 millions environ. La compensation versée par la France était de 12,2 millions et, en parallèle, l'impôt à la source encaissé était de 8,213 millions. En 2006, il y avait 7'969 frontaliers inscrits, qui ont encaissé 302,8 millions de salaires et la France a rétrocédé un montant de 13,6 millions. En 2007, ce sont 9'203 frontaliers pour une masse salariale globale de 351,5 millions, qui a permis de rétrocéder 15,8 millions à l'Etat jurassien, puis diffusés, comme vous l'avez dit tout à l'heure, dans le cadre des répartitions qui ont été faites.

S'agissant de l'imposition des frontaliers à la source, il est difficile d'apporter une réponse précise au présent postulat dans la mesure où, comme mentionné plus haut, les frontaliers ne figurent pas au rôle des habitants tenu par les communes. Or, pour déterminer le montant dû au titre de l'impôt à la source, les données personnelles du contribuable sont nécessaires. La perception de l'impôt à la source se fonde sur des barèmes liés à l'état civil, au nombre d'enfants, au fait qu'un ou les deux conjoints exercent une activité lucrative et, au contraire du taux linéaire retenu dans l'accord, les barèmes de l'impôt à la source sont progressifs. Nous avons eu l'occasion d'aborder cette question lors de votre dernière séance.

Il faut dire que ces montants d'impôts sont assez variables puisque, pour un salaire brut annuel réalisé d'environ 70'000 francs, pour l'impôt à la source, si vous êtes célibataire sans enfant, vous payerez 11'130 francs alors que si vous êtes marié avec un double revenu et deux enfants, vous payerez seulement 6'818 francs.

Pour apporter une réponse au présent postulat, un questionnaire a donc été envoyé à six entreprises jurassiennes représentatives (deux par district) afin d'obtenir des rensei-

gnements sur la situation personnelle de ces différents frontaliers. Je vous ai expliqué pourquoi nous avons besoin de cela. Cinq de ces entreprises ont répondu parfaitement à toutes les questions de telle sorte que nous avons fait les projections sur cette base-là.

C'est précisément sur la base des informations fournies par ces questionnaires que le Bureau des personnes morales a déterminé le barème applicable et calculé le montant qui serait dû au titre d'impôt à la source. Il est évident qu'une enquête réalisée auprès d'un nombre plus important d'entreprises permettrait sans doute d'obtenir des données effectivement plus fiables mais nous estimons, pour notre part, que celles que nous avons sont suffisantes pour se faire une idée.

Il faut encore relever ceci. En ce qui concerne la perception de l'impôt à la source, il faut savoir que l'impôt fédéral direct prend une part de cette imposition à la source alors que l'accord sur les 4,5 % est dû au Canton et ce dernier en fait ce qu'il veut. On a vu chez nous qu'il se distribuait très largement aux communes, à raison de 90 %. Donc, sur les 4,5 % qui sont encaissés actuellement, rien n'est versé à la Confédération. Donc, c'est aussi pour nous plus favorable.

Il faut aussi savoir que la complication qu'engendrerait cette nouvelle forme d'encaissement, nous estimons que cela nous coûterait grosso modo 300'000 francs par année supplémentaires en forces de travail et en différents moyens pour obtenir les renseignements. Il faudrait donc compter à peu près 300'000 francs de plus.

Il faut aussi dire que, dans le contexte actuel et en cas de dénonciation de l'accord par le canton du Jura, l'article 17, alinéa 1, de la convention de double imposition trouverait application, lequel prévoit notamment l'imposition des salaires, traitements et autres rémunérations similaires par l'Etat du lieu de l'exercice de l'emploi. Donc, à priori, on pourrait dire qu'il suffit de dénoncer et puis nous pourrions imposer les travailleurs sur le lieu de travail, au taux et selon notre bon vouloir. Toutefois, il est évident que la France, en sa qualité d'Etat de résidence des travailleurs, exigerait évidemment une rétrocession d'une part de l'impôt à la source prélevé. Telle est la pratique pour les accords prévoyant une imposition à la source en Suisse et un taux oscillant entre 15 % et 35 % selon les cas. Donc, il y a des cantons qui rétrocèdent à la France 15 % de ce qu'ils encaissent mais cela peut aller jusqu'à 35 % de ce qu'ils encaissent en Suisse qui est reversé à l'Etat de résidence. A titre d'exemple, l'accord de 1974 entre l'Italie et la Suisse relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers entre le Tessin, les Grisons et le Valais, la Suisse verse en faveur des communes italiennes limitrophes une partie de ses recettes, qui s'élève à 38,5 % de l'impôt à la source encaissé. Donc, vous voyez qu'on se situe dans des fourchettes effectivement importantes.

En revanche, la comparaison avec les systèmes en vigueur dans les cantons de Genève et d'Argovie n'est pas directement possible puisque leurs régimes sont assez différents. Le régime d'imposition appliqué aux travailleurs frontaliers français à Genève découle d'un accord spécifique qui prévoit que le canton rétrocède chaque année aux collectivités locales françaises 3,5 % de la masse salariale brute. Donc, c'est Genève qui encaisse et reverse 3,5 % à la France. Quant aux frontaliers allemands travaillant dans le canton d'Argovie (que vous avez cité), la convention de 1971 prévoit que l'Etat de résidence (donc l'Allemagne) conserve le droit d'imposer les salaires que le frontalier reçoit. A

titre de compensation, le canton d'Argovie, lieu de travail, peut prélever à la source mais doit rétrocéder 4,5 % du montant brut de la rémunération. Donc, là, nous nous situons à l'inverse de ce qui se passe chez nous : Argovie a tout le travail de la taxation, avec toutes les informations dont il a besoin, et il reverse 4,5 % à l'Allemagne.

Compte tenu des différents systèmes d'imposition et de rétrocession en vigueur actuellement, l'étude que nous avons menée ne permet pas de dire pour quel système de rétrocession le canton du Jura devrait opter en cas de dénonciation de l'accord. Les systèmes découlant de l'accord italien ou allemand ou celui propre au canton de Genève sont tellement différents les uns des autres. Et puis, surtout, encore un point : il est difficile, voire quasi impossible aujourd'hui, de pouvoir estimer les effets sur la péréquation financière entre la Confédération et les cantons. On a essayé de le faire mais on n'arrive vraiment pas à faire ce genre d'extrapolation.

Nous avons quand même tenté quelques projections sur la base des études que nous avons réalisées. Alors, je vais vous passer les détails. Simplement qu'au terme de cette extrapolation, nous avons pu constater – je vous le répète, le cadre est qu'on impose à la source et puis ensuite on admet qu'on devra rétrocéder quelque chose à la France – et nous avons fait trois variantes, c'est soit 15 %, soit 25 %, soit 35 %.

Alors, si l'on admet qu'on doit rétrocéder à la France 15 %, il y aurait une amélioration, pour l'ensemble des collectivités publiques (Canton-communes), entre 7,4 et 8,2 millions de francs. Donc, on encaisserait en plus, en rétrocédant seulement 15 %, entre 7,4 et 8,2 millions de francs supplémentaires, sachant que c'est surtout l'Etat qui serait gagnant puisqu'il pourrait encaisser entre 7,6 et 16 millions de plus en fonction du nombre de frontaliers (la fourchette est en fonction du nombre de frontaliers). Pour l'impôt communal par contre, les communes ne toucheraient que 200'000 francs de plus, voire dans le pire des cas pourraient voir une perte dans l'impôt qui leur est rétrocédé de 5,8 millions.

Au cas où nous devrions rétrocéder à la France 35 %, alors, là, cela devient un peu plus aléatoire puisque le gain net, pour l'ensemble des collectivités (communes et Canton), serait de l'ordre de 3 à 5 millions mais, là, les communes dans tous les cas perdraient par rapport à la situation actuelle entre 2,5 et 7 millions de francs.

Enfin, si l'on prend une hypothèse moyenne à 25 %, et bien l'Etat serait encore gagnant entre 6 et 14 millions (mais toujours en fonction du nombre de frontaliers). Par contre, les communes, là aussi, perdraient entre 1,1 et 6,4 millions.

Cette étude a déjà été menée aussi dans d'autres cantons. Excusez-moi, Monsieur le Député, de citer à nouveau le canton de Neuchâtel qui, au terme de son étude, avait renoncé à proposer – mais c'était avant que M. Studer soit aux affaires, je vous rassure aussi – aussi parce que les perdants étaient les communes et qu'il ne voulait pas rouvrir ce chantier-là.

Donc, en résumé, compte tenu des risques inhérents à une éventuelle dénonciation de l'accord, avec aussi la complexité qu'engendrerait le nouveau mode de perception si l'on introduisait l'impôt à la source, le Gouvernement estime que le jeu n'en vaut pas la chandelle aujourd'hui et que nous sommes véritablement en temps tout à fait inopportun de

dénoncer cet accord et, dans ce cadre-là, nous proposons au Parlement de refuser le postulat qui vous est proposé.

M. Serge Vifian (PLR) : Sans plaider la confusion de paternité, le groupe libéral-radical tient à souligner qu'il s'est aussi soucié de l'imposition des frontaliers. Il renvoie à sa motion no 809 du 21 mars 2007 et à l'intervention du président de la CGF en séance de cette commission du 9 avril 2008 (PV no 21, page 5).

Comme nous l'avons expliqué à maintes reprises, il ne s'agit pas de faire le procès des frontaliers. Nous sommes tout à fait conscients de l'apport de cette catégorie de travailleurs à l'économie cantonale. Le «Rapport sur l'emploi au sein du secteur industriel», publié par le Service public de l'emploi en juillet 2008, est très parlant à cet égard. Au quatrième trimestre de 2007, plus de 5'300 frontaliers travaillaient dans le Jura. En 1998, leur nombre était inférieur à 3'000. Les frontaliers représentent 38 % des personnes actives dans le secteur secondaire (contre 24 % à Neuchâtel). Cette proportion atteint même 51 % dans le district de Porrentruy. Ancien ministre et toujours président de l'ADEP, François Lachat y voit à la fois une chance et un risque (se référer à son interview dans «LQJ» du 3 juillet 2008). La chance d'avoir du personnel à disposition, le risque d'un dumping salarial. Commentant le rapport en question, Rémy Chételat, le rédacteur en chef adjoint du «QJ», estime quant à lui que les frontaliers sont les bienvenus dans le Jura mais ajoute qu'ils auraient tout intérêt à s'y installer. Or, observe-t-il, «pour le frontalier, le Jura est à l'évidence moins attractif que ses places de travail».

Et c'est bien là que le bât blesse. Notre économie crée des emplois mais ils sont occupés majoritairement par des travailleurs qui ne s'associent pas à la vie sociale de la région, sans parler de leur désinvolture à l'égard de l'environnement, dont ils n'ont cure. Les salaires qu'ils perçoivent en Suisse sont dépensés à l'étranger. En termes de comptabilité nationale, on parle de transferts unilatéraux. Et il en ira de même lorsque ces travailleurs toucheront les rentes AVS et les prestations du deuxième pilier. Ce sont des sommes considérables qui vont échapper à notre circuit économique. Car, à l'inverse des salaires, les rentes ne feront l'objet d'aucune rétrocession fiscale.

Dans un autre ordre d'idées, il y a lieu de s'interroger sur le modèle économique que nous sommes en train d'installer. Faut-il que les aides de l'Etat et le sacrifice des populations locales pour financer les zones industrielles s'investissent dans des activités manufacturières n'occupant qu'un faible pourcentage de travailleurs autochtones ? On a beaucoup parlé de Benteler dans cette enceinte. Eh bien, quel est le nombre de ressortissants suisses qui y travaillent et à combien se chiffrent les retombées financières réelles pour les collectivités publiques ?

On aura beau jeu de nous rétorquer, comme l'a fait le ministre des Finances, que les frontaliers détiennent des postes dont les Suisses ne veulent pas et que l'impôt que la France nous restitue n'est pas négligeable. Mais ces réponses, qui ne sont pas dénuées de fondement, ne suffisent pas à nous convaincre que nous devons nous satisfaire d'un système ne résolvant à l'évidence pas les problèmes du Canton à moyen et long terme. L'avenir du Canton n'est pas dans les emplois à faible valeur ajoutée et ne requérant qu'un moindre niveau de formation.

Nous aurons certainement l'occasion de revenir sur la question du modèle économique.

Dans l'immédiat, concentrons-nous sur la contrepartie fiscale que nous sommes en droit d'attendre pour l'effort consenti par toute la collectivité cantonale afin de permettre la multiplication de ces emplois offerts à des frontaliers toujours plus nombreux.

L'article 91 de la loi sur l'impôt fédéral direct dispose que les travailleurs qui, sans être domiciliés en Suisse, y exercent une activité lucrative dépendante pendant de courtes périodes, durant la semaine ou comme frontaliers, sont soumis à l'impôt à la source sur le revenu de leur activité.

Le traitement fiscal des frontaliers varie en fonction d'une part de leur Etat de domicile et d'autre part du canton où ils travaillent car la Confédération et les cantons ont conclu différents accords bilatéraux avec les pays voisins.

Pour la France, ainsi que cela a été rappelé, l'article 17, alinéa 4, de la convention du 9 septembre 1966 entre la Confédération suisse et la République française en vue d'éviter les doubles impositions, renvoie aux dispositions de l'accord du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers. En vertu de ce dernier accord, qui ne prévoit pas l'imposition à la source, la France, comme cela nous a été signalé, verse une compensation s'élevant à 4,5 % des revenus bruts aux cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Berne, Jura, Neuchâtel, Soleure, Vaud et Valais. Dans les autres cantons, il y a imposition à la source selon des barèmes qui varient en fonction de différents critères (l'état civil notamment).

Certes, les accords internationaux ne se dénoncent-ils pas à la sauvette. On a d'ailleurs appris, sans en être véritablement surpris, que l'indifférence de Nicolas Sarkozy plombait la relation franco-suisse. Le président français est accaparé par une foultitude de problèmes. Le disque de son épouse se vend mollement (*rires*); sa belle-mère connaît des ennuis de tout-à-l'égout au Cap Nègre qui mobilisent l'Etat; des militants nationalistes corses bafouent la République en foulant la pelouse de Jacquouille la Fripouille, ami intime du président comme chacun sait (*rires*); ce dernier entame une croisade contre le «capitalisme financier», on en passe et des meilleures. On s'en veut dès lors de distraire un tel phénix de ses ambitions planétaires pour le ramener à nos triviales préoccupations fiscales. Car le moment est venu de revoir le système d'imposition des frontaliers pour le rendre conforme aux prescriptions de la LIFD et pour opter dans la foulée en faveur d'un taux d'imposition plus approprié à la réalité économique du moment et aux exigences de l'égalité de traitement.

Certes, les arguments du Gouvernement appelant à la prudence ne doivent-ils pas être minimisés. Nous ne pensons cependant pas, comme semble le craindre l'Exécutif, que la dénonciation de l'accord pourrait péjorer les relations franco-suisse en matière de promotion économique. Le vrai perdant d'un bras de fer serait plutôt notre voisin s'il devait prendre en charge quelques milliers de chômeurs supplémentaires. Par ailleurs, les menaces que la France continue de proférer contre notre pays, accusé d'être un paradis fiscal, arrivent opportunément pour nous inciter à la fermeté. La France se souvient quand ça l'arrange que nos banques accueillent ses capitaux; elle oublie parce que ça la dérange que, sur les 208'000 frontaliers qui travaillent en Suisse, 112'000 viennent de l'Hexagone. Et que dire des ressortis-

sants suisses qui s'établissent, souvent facticement, en France pour éluder l'impôt, notamment dans le cadre de l'imposition des capitaux de prévoyance ?

En conclusion, l'augmentation des recettes fiscales que l'on est en droit d'attendre de cette opération n'est pas à ce point négligeable que l'on puisse y renoncer pour des raisons plus diplomatiques que politiques. Nous y mettons toutefois la réserve expresse que la clé de répartition de l'IAS (impôt à la source) soit conçue avec le souci de ne pas défavoriser les communes.

Par conséquent, nous ne partageons pas l'avis du Gouvernement et la majorité du groupe libéral-radical va soutenir le postulat.

M. Rémy Meury (CS-POP), président du groupe CS-POP+VERTS : L'impôt à la source en vigueur dans notre Canton ne peut guère s'appliquer tel quel aux travailleurs frontaliers. Le ministre des Finances, puis le président de la CGF, viennent d'en faire brillamment la démonstration, je n'y reviens donc pas. Inutile de faire des redites. D'autre part, et cela a été dit par le ministre des Finances, non seulement aujourd'hui mais également en CGF lorsque le motionnaire l'interrogeait sur le fonctionnement de l'impôt des frontaliers, le canton du Jura connaît de ce point de vue un système assez favorable économiquement, semble-t-il. A trop vouloir le contester, il y a un risque véritable de voir les rentrées fiscales prévues à cette rubrique diminuer, notamment pour les communes comme vient de le dire le ministre, dans des proportions d'ailleurs qu'il reste encore à définir.

Cependant, malgré ces deux bémols, nous considérons qu'il y a un intérêt véritable à avoir, en matière d'imposition des frontaliers, une politique concertée de tous les cantons idéalement frontaliers mais pour le moins romands. Une définition plus pointue de l'utilisation réelle des infrastructures par les frontaliers pourrait s'avérer également utile. Il est par exemple indéniable que, dans notre Canton, le réseau routier est fortement utilisé par les frontaliers. Or, les dépenses publiques à ce titre sont les plus importantes dans le budget de l'Etat, fonctionnement et investissements confondus.

La mise en place d'un système de prélèvement des impôts frontaliers s'inspirant de la pratique de l'impôt à la source présenterait d'autres avantages encore. La comparaison intercantonale que le postulat demande quelque part donnerait enfin des données fiables sur la réalité des salaires frontaliers pratiqués dans les différents cantons. Nous vous rappelons à ce titre la réponse du Gouvernement à notre question écrite sur le sujet, qui était restée vague car les éléments fiscaux aisément identifiables étaient insuffisants pour donner une structure des salaires frontaliers précise dans le Jura. L'analyse des données demandées alors aurait dû être externalisée et le coût de ce mandat était considéré par le Gouvernement comme trop élevé en regard de l'intérêt des informations ainsi collectées.

Un système s'apparentant à l'impôt à la source permettrait donc d'obtenir aisément ces données qui seraient alors utilisables aussi par la commission tripartite qui ne bénéficie pas pour l'heure d'un outil statistique suffisant pour vérifier si un éventuel dumping salarial est pratiqué dans notre Canton à travers l'engagement de la main-d'œuvre frontalière.

L'intervention de notre collègue Jean-Paul Gschwind est un postulat. De ce fait, les risques évoqués en début de mon intervention restent relativement faibles. Par contre, les éléments

statistiques qu'il demande sont indispensables, et si possible sur davantage d'entreprises que six, si l'on entend faire une analyse de la structure des salaires frontaliers dans notre Canton, en termes d'éventuel dumping salarial et en termes de comparaison intercantonale. Nous acceptons donc le postulat no 275.

M. Patrice Kamber (PS), président de groupe : Le postulat de notre collègue Gschwind pose le problème fondamental de l'équité fiscale. Entre les travailleurs de statuts différents, les indigènes et les frontaliers. Cette question est sensible dans les rangs du groupe socialiste, tout comme l'est aussi celle de l'emploi, respectivement du taux de chômage.

Le risque existe de simplifier le débat et de stigmatiser une partie des employés qui concourent au fonctionnement de notre économie. Il ne faudrait pas l'oublier. Nous souhaitons ne pas tomber dans ces travers et veiller au respect de toutes et de tous, qu'ils soient d'ici ou d'ailleurs.

Le taux d'imposition des frontaliers, c'est une chose. Mais, à notre sens, il faut aussi parler des responsabilités des employeurs, parfois tentés de faire appel à de la main-d'œuvre plus malléable, au moins au niveau salarial. Les rentrées fiscales dépendent aussi de ce facteur important.

D'autres points nous interpellent dans le postulat Gschwind :

- Que veut dire notre collègue lorsqu'il évoque les rentrées économiques dérisoires ?
- Pour lui, les répercussions de son étude seraient négligeables, il parle de faux débat. Nous ne partageons pas cette appréciation alors que des négociations sur plusieurs points sensibles ont actuellement lieu entre la Suisse et nos voisins de l'Union européenne. Serons-nous finalement gagnant en prenant le risque d'ouvrir les hostilités ?
- Enfin, la notion de «faux frontalier» reste subjective alors qu'un accord de libre-circulation est actuellement en vigueur et en voie d'être élargi.

Finalement, on peut rester perplexe par rapport à la notion de concurrence fiscale, qui existe entre les cantons suisses et qui est reconnue comme bénéfique, alors qu'un frontalier se voit cloué au pilori parce qu'il tient compte de meilleures conditions financières pour choisir son lieu d'établissement. Cherchez la logique ou cherchez l'erreur !

En conclusion, le groupe socialiste porte, comme notre collègue Gschwind, le souci de rentrées fiscales optimales et justes. Il ne partage toutefois pas certains termes utilisés et n'entend pas cautionner certaines formules qui tendent à stigmatiser une catégorie de travailleurs et à simplifier par trop ce débat. En conséquence, les membres du groupe socialiste sont divisés quant au soutien du postulat no 275. (*Rires.*)

M. Ami Lièvre (PS) : L'impôt à la source, comme cela a déjà été dit à plusieurs reprises, est pratiqué dans différents cantons, conformément à la possibilité qui leur est donnée par la législation fédérale. Ces cantons y trouvent donc certainement un intérêt et je suis convaincu que le Jura devrait également étudier ce système pour le comparer avec celui qui est en vigueur actuellement. C'est d'ailleurs ce que demande notre collègue puisqu'il intervient par le biais d'un postulat.

Nous sommes d'ailleurs d'autant plus intéressés à cette problématique que les arguments pour choisir ce mode de perception des impôts, évoqués dans le texte déposé par Jean-Paul Gschwind et repris par le représentant du groupe radical, nous paraissent pertinents, tout particulièrement celui qui met l'accent sur les importants investissements consentis par les pouvoirs publics, qu'il s'agisse du Canton ou des communes.

Mais peut-être convient-il, dans ce débat, de considérer aussi ce que peuvent ressentir les travailleurs, qu'ils soient frontaliers ou autochtones. Il est d'abord indéniable qu'avec le réservoir de main-d'œuvre que donne l'ouverture des frontières, l'offre est très grande pour une part croissante des places de travail, d'autant plus qu'elles sont convoitées par un personnel de plus en plus qualifié. Il en résulte indiscutablement, pour les Jurassiens, une forme de dumping salarial. Celui-ci est encore accentué par le fait que le travailleur frontalier, du moins dans un premier temps, accepte souvent un salaire relativement bas car il ne se rend alors pas compte des charges sociales qu'il devra supporter, des impôts qu'il devra payer en France en raison d'un salaire supérieur à celui qu'il avait auparavant dans son pays. De plus, il devra souscrire une assurance maladie privée plus onéreuse que la sécurité sociale du fait que les frontaliers ne peuvent plus cotiser à la sécurité sociale lorsqu'ils travaillent en Suisse. Dans ce contexte, on observe ces derniers temps des travailleurs frontaliers, à l'exemple de nombreuses personnes arrivées de Moselle, qui provoquent même un dumping salarial envers leurs propres compatriotes. Ne connaissant pas du tout le pays, ils sont prêts, parce qu'ils n'ont pas de travail dans leur région d'origine, à accepter des conditions de travail que les habitants des départements du Doubs ou du Territoire de Belfort n'acceptent plus.

En revanche, avec le système du prélèvement à la source, qui par ailleurs se pratique déjà pour les étrangers au bénéfice d'un permis B ou, dans le canton de Genève par exemple, pour les frontaliers (cela a été dit), les travailleurs concernés verront, sur leur fiche de paie et ce dès le début de leur activité, la réalité de leur salaire net puisqu'ils se rendront compte des déductions sociales effectuées et des impôts qu'ils doivent concéder.

Pour ce qui concerne l'Etat, cette technique permettra de surcroît aux services concernés de contrôler l'exactitude des salaires versés à travers les impôts prélevés et, ainsi, de mieux lutter contre un éventuel dumping salarial qui prive l'Etat de ressources financières. En effet, lors de soupçons d'abus au sein d'une entreprise, il suffirait, dans un premier temps, d'analyser les fichiers fiscaux de l'impôt à la source pour en évaluer la pertinence. Nous pensons enfin que l'impôt à la source apporte plus de transparence et de justice sur les salaires et la fiscalité des travailleurs.

En acceptant ce postulat, nous répondons à une interrogation de nos concitoyens, préoccupés par la dure réalité du monde du travail, mais peut-être lutterons-nous aussi contre l'emploi abusif de main-d'œuvre à des conditions souvent en dessous des normes acceptables.

M. Jean-Paul Gschwind (PDC) : Tout d'abord l'auteur du postulat tient à remercier le Gouvernement et plus particulièrement le Département pour la précision de la réponse apportée et l'argumentation qui ont été fournies par le ministre Juillard. Je pense que c'est le résultat d'un grand travail. Je lui réitère mes remerciements.

Toutefois, la prise de position du Gouvernement visant à rejeter le postulat no 275 me laisse quelque peu perplexe ! A mon avis, elle est dictée à la fois par la frilosité et la peur.

L'idée est jugée certes intéressante par le Gouvernement mais on ne peut l'appliquer vu le contexte qui prévaut aujourd'hui en matière internationale. Mais le contexte sera-t-il un jour propice ? La question mérite d'être posée.

On a peur également de froisser les partenaires français qui, selon une information, seraient irrités par le fait que le Jura « pique » leur main-d'œuvre et leur savoir-faire. Il ne faut pas oublier que, dans le même temps, en France (de l'autre côté de la frontière), le taux de chômage, déjà beaucoup plus important que le nôtre, est contenu par le fait que les frontaliers trouvent un emploi chez nous.

Peur de tout perdre. A notre avis, c'est un faux débat. L'étude a été menée par le Gouvernement, notamment auprès de cinq entreprises, et, ici encore, je pense qu'on devrait aussi ouvrir l'étude, c'est la raison du postulat, à beaucoup plus d'entreprises. Je ne veux pas dire que cette enquête a été guidée mais je pense qu'il serait intéressant d'ouvrir l'étude à une majorité d'entreprises. Mais selon cette étude, il est dit que l'Etat jurassien gagnerait – là aussi, on voit encore un peu le flou de l'étude – 7, 14, voire 16 millions de francs. Donc, il y a une fourchette qui, à mon avis, reste encore trop importante. Dans le même temps, vu le taux de pourcentage qui serait rétribué à la partie française, comme l'a dit Monsieur le ministre, entre 15 % et 35 %, les communes seraient – je dis bien « seraient », c'est au conditionnel – perdantes, ce qui reste encore à démontrer.

Les montants qui sont articulés par l'étude ne sont à mon avis pas négligeables puisque ce sont des millions qui sont en jeu, des montants qu'on ne peut pas trouver sous les quatre fers d'un cheval, vous en conviendrez, mais, surtout, ce sont à mon avis des montants qui ne sont pas nature à froisser l'Etat français, encore moins à déclarer des hostilités, surtout que ce n'est en tout cas pas le but et l'intention du postulat. Quelques millions – on parle de 10 ou 15 – en comparaison avec les 300 millions de masse salariale, à mon avis, je suis convaincu que la négociation reste possible.

En ce qui concerne la mention qui a été faite de ne pas vouloir embarrasser les autres cantons, partenaires de l'accord, notamment le canton de Bâle-Ville avec lequel nous intensifions nos relations, je veux bien admettre qu'il y a peut-être une manière qui pourrait peut-être un peu choquer mais je suis d'avis que si une négociation doit être engagée, elle doit se faire en partenariat avec tous les cantons concernés par l'accord de 1983.

En conclusion, je tiens à dire que, à mon avis, gouverner, c'est oser. C'est oser des solutions nouvelles en matière de fiscalité frontalière car, comme on a pu l'entendre dans les débats, je crois que tout un chacun admet ici que la situation qui prévaut aujourd'hui ne donne pas satisfaction et qu'elle va encore, si l'on croit l'étude à laquelle j'ai fait référence dans mon exposé, s'aggraver si rien n'est fait puisque, pour autant que la conjoncture reste à un haut niveau, la main-d'œuvre frontalière va continuer à augmenter.

Alors, pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, je vous exhorte chers collègues, Mesdames et Messieurs les Députés, à ne pas céder à la peur du risque et à accepter le postulat qui vous est proposé.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Il est vrai que si les vétérinaires se mettent à faire de la poésie à la tribune, c'est extrêmement intéressant mais cela ne suffit pas à adoucir ma position, Monsieur le Député.

Je tiens à rappeler, sans vouloir entrer dans le détail des chiffres, qu'effectivement je serais très content de trouver même moins que cela chaque fois que je franchis le seuil de Morépoint le matin mais c'est vrai que je ne les ai pas. Je répète que le Gouvernement estime que le jeu n'en vaut vraiment pas la chandelle parce que nous ouvririons la boîte de pandores et l'on n'est pas certain d'en sortir vainqueur. On est même convaincu du contraire dans le contexte international et intercantonal actuel.

En ce qui concerne une action concertée des différents cantons, j'aurais peut-être pu vous le dire d'emblée, j'ai écrit – avant même que le postulat soit déposé parce que je sentais bien qu'il y avait quelque chose qui arrivait vu les discussions en CGF, etc. – aux différents cantons concernés par cet accord. Aucun – il y en a même un qui n'a pas répondu – ne souhaite pour le moment le remettre en cause.

Pour le Gouvernement, il paraissait vraiment inopportun pour l'instant de dénoncer cet accord, ce d'autant plus que, comme je vous l'ai dit, il est très difficile de trouver des alliés du côté des cantons qui sont partenaires à cet accord puisqu'aucun, comme je l'ai dit, ne souhaite, dans les réponses qui ont été faites, dénoncer cet accord.

Maintenant, juste un petit mot en passant au président de la CGF. Monsieur le Député, on peut évidemment rire du président de la République française, cela met toujours un peu d'ambiance dans les débats mais, au niveau du Gouvernement, nous avons surtout le devoir d'assumer sérieusement le rôle qui est celui des gouvernants de ce modeste Etat mais également d'assumer nos responsabilités sur le plan international et intercantonal. Une toute petite question Monsieur le Député : à quoi servent les impôts ? Parce que vous avez fait une différence entre les salaires et surtout les rentes. Moi, j'ai toujours appris que les impôts étaient là pour payer des prestations publiques offertes à une population donnée sur un territoire donné. Alors, effectivement, les frontaliers, on leur prélève des impôts; en contrepartie, on leur offre un certain nombre de prestations mais quelles sont ces prestations qu'on offre réellement à cette catégorie de contribuables ? Et bien ce sont des routes, des équipements de zones pour qu'ils puissent venir exercer leur travail mais cela s'arrête à peu près là. Après, il y a l'aspect solidarité, etc., je suis d'accord encore un bout. Donc, c'est normal qu'ils paient un certain nombre d'impôts.

Par contre, les rentiers, quelle contre-prestation offre l'Etat jurassien ou la Suisse à un rentier frontalier habitant en France ? Heureusement aucune parce que, là, on sait qu'avec le vieillissement de la population cela deviendrait toujours plus lourd et, à ce moment-là, il faudrait réellement envisager d'augmenter la fiscalité de cette catégorie de frontaliers-là.

Donc, pour les impôts, faire un amalgame entre ceux qui sont actifs et ceux qui sont rentiers me paraît quand même un tout petit peu à la limite de la démonstration.

Enfin, je ne vais pas développer tous les arguments mais je rappelle quand même, et c'est l'interpellant qui l'a dit, que nous avons une estimation. Je prends acte que si le Parlement accepte le postulat, il me donne aussi les moyens dont j'ai besoin – c'est un poste pendant six mois au moins –

pour développer de manière plus précise cette étude, sachant que je suis assez réservé quant aux théories qui sont faites par certains instituts, y compris par celui de Saint-Gall.

Au vote, le postulat no 275 est accepté par la majorité du Parlement; 2 voix contraires sont dénombrées.

21. Postulat no 280
Déduction fiscale pour frais de déplacement liés à la maladie
Patrice Kamber (PS)

(Renvoyé à la prochaine séance.)

22. Question écrite no 2196
Recours : une demande de précisions
Lucienne Merguin Rossé (PS)

La question des recours a déjà été abordée dans les questions écrites nos 2150 et 2179. Les réponses portent uniquement sur les recours en droit des marchés publics. Il y a de fait d'autres recours, mentionnés dans les rapports annuels du Tribunal cantonal. Le groupe parlementaire socialiste souhaite connaître durant les dix dernières années les motifs de ces recours et les origines des recourants. S'agit-il de recours portant sur la défense d'intérêts privés ou d'intérêts collectifs ?

Nous remercions le Gouvernement d'expliciter :

- a) le nombre de recours déposés durant les dix dernières années;
- b) les groupes d'intérêts des recourants :
 1. intérêts privés (agriculteurs, propriétaires fonciers, ...)
 2. intérêts d'entreprises (secteur secondaire et tertiaire)
 3. intérêts publics (associations, communes, ...);
- c) le succès des recours est-il différent d'un groupe à l'autre ?
- d) parmi ces groupes, lequel a le plus retardé les travaux ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme suit à la troisième question écrite portant sur un thème similaire.

Au vu du contenu de la question, notamment car celle-ci fait référence aux rapports du Tribunal cantonal, nous partons du principe que les cas très limités de recours devant le Gouvernement ne sont pas visés.

La réponse est ainsi fondée sur les indications des instances judiciaires jurassiennes.

1. Celles-ci ont à connaître de recours dans des domaines variés, principalement en droit administratif, en droit des assurances sociales, en matière civile et pénale. Nous admettons a priori que la question écrite ne se rapporte qu'au droit administratif.
2. Dans ce domaine, deux instances judiciaires traitent de recours, à savoir le juge administratif et la Chambre administrative. Nous partons de l'idée que des renseignements doivent être fournis en ce qui concerne ces deux instances.

3. Pour pouvoir répondre à la question de manière exhaustive, il conviendrait de consulter plus de 2'000 dossiers archivés. Cela n'est bien évidemment pas possible. Les autorités judiciaires ont toutefois estimé qu'il pouvait être fourni certains éléments de réponse sur la base de leur outil informatique d'enregistrement des affaires. Les chiffres qui sont donnés ci-dessous sont issus de ces données.
4. En ce qui concerne les juges administratifs, les données ne peuvent être fournies que depuis le 1^{er} janvier 2001, date d'entrée en vigueur de la réforme de la justice ayant conduit à la suppression des juges administratifs de district et à la cantonalisation de cette fonction. Dès lors, les chiffres qui seront donnés ci-dessous se rapportent aux années 2001 à 2007 et ce tant pour les affaires du juge administratif que pour celles de la Chambre administrative.
5. Le juge administratif et la Chambre administrative traitent d'affaires se rapportant à de multiples domaines : droit de la construction, aménagement du territoire, marchés publics, circulation routière, droit des étrangers, aide sociale, tutelle, droit communal, améliorations foncières, droit fiscal, fonction publique, etc. A l'exception des deux premières catégories, la quasi totalité des recours émanent de personnes individuelles. Dans de rares cas, les procédures sont introduites par une commune ou une autorité ayant qualité pour recourir. C'est la raison pour laquelle l'examen qui suit ne portera que sur les recours se rapportant aux deux premières catégories.
6. Procédures de recours traitées par les juges administratifs :
Pour les années 2001 à 2007, les juges administratifs ont traité 127 procédures de recours de droit de la construction, dont 14 ont été introduites par des associations de protection de la nature, du paysage ou de l'environnement et 4 par des communes.
7. Affaires traitées par la Chambre administrative :
 - a) en matière d'aménagement du territoire :
Pour les années 2001 à 2007, la Chambre administrative a traité 41 affaires se rapportant à l'aménagement du territoire, dont 7 ont été introduites par des associations de protection de la nature, du paysage ou de l'environnement et 4 par des communes.
 - b) en matière de droit de la construction :
La Chambre administrative a traité, de 2001 à 2007, 18 affaires se rapportant au droit de la construction, affaires jugées sur recours formés contre des décisions du juge administratif. Sur ces 18 affaires, 3 ont été introduites par des associations de protection de la nature, du paysage ou de l'environnement et une affaire a été introduite par une commune.
8. Toutes les autres procédures de recours introduites devant le juge administratif ou la Chambre administrative en matière de droit de la construction ou d'aménagement du territoire ont été introduites par des particuliers.

M. Patrice Kamber (PS), président de groupe : Madame la députée Lucienne Merguin Rossé est satisfaite.

23. Question écrite no 2202

Situation du canton du Jura au niveau des taxes, émoluments et autres Sabine Lachat (PDC)

Le canton du Jura a tendance à vouloir être précurseur dans de nombreux domaines. On pourrait espérer que ce soit dans les domaines de l'économie où les efforts du Gouvernement devraient tendre vers la promotion d'un développement économique florissant en proposant des infrastructures adéquates de manière à renforcer l'attractivité de notre Canton dans le but d'accueillir de nouvelles implantations industrielles à haute valeur ajoutée et partant de nouveaux résidents. Il peut également se distinguer par une offre scolaire intéressante pour les familles. Le fait de proposer un Service de la santé efficient grâce à des prestations médicales et des soins performants renforce également une politique dynamique du Canton.

Le but de la présente intervention n'est pas de classer les départements par la réalisation ou non des objectifs fixés, mais plutôt de pouvoir situer notre Canton à l'échelon national. Afin de déterminer quelles impulsions seraient nécessaires à une émergence de notre Canton, peut-être est-il nécessaire d'analyser sa situation vis-à-vis des autres cantons au niveau des différents impôts, taxes, émoluments et redevances.

Sur la base de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de nous renseigner sur les points suivants :

- 1) Au niveau de la fiscalité cantonale, des émoluments pour les permis de construire, des émoluments sur les plaques d'immatriculation, demandes de permis de conduire, des taxes sur les ordures, l'eau, etc., à quel échelon se situe le canton du Jura vis-à-vis des autres cantons suisses ?
- 2) Est-ce que les différents émoluments, impôts, taxes et redevances ont des portées négatives sur le développement de notre région ?
- 3) Dans l'affirmative, le Gouvernement entend-il prendre des mesures adéquates, c'est-à-dire diminuer certaines taxes afin de redorer le blason du canton du Jura ayant la fâcheuse renommée d'enfer fiscal ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement fait les constats suivants en comparant les systèmes fiscaux, de taxation et de facturation d'émoluments et de redevances dans tous les cantons suisses :

- les systèmes mis en œuvre pour un domaine particulier sont souvent très différents d'un canton à l'autre;
- une comparaison ne constitue qu'un instantané à durée de vie très limitée tant le rythme des réformes dans les cantons est important;
- dès lors, l'établissement d'un positionnement des cantons par agrégation de tous les domaines cités nécessiterait d'engager des ressources très conséquentes pour présenter des résultats peu utilisables. La comparaison de pommes avec des poires n'a jamais permis de définir et d'appliquer une stratégie dans la durée.

Ainsi, le Gouvernement n'entend pas engager de dépenses pour effectuer une telle analyse alors même que l'Etat cherche à gommer son déficit structurel en réalisant un pro-

gramme de mesures d'assainissement. Il répond dès lors aux questions posées comme suit :

Réponse à la question no 1

L'Administration fédérale des contributions publie régulièrement des données sur la charge d'impôts de différents types de contribuables (célibataires, mariés, rentiers, selon les classes de revenus, etc.). Globalement, on pourrait admettre que la charge fiscale des hauts revenus est une des plus importantes de Suisse alors que celle des bas revenus est bien plus favorable, mais tout est question de définition et de proportionnalité dans la comparaison. Le site www.estv.admin.ch/f fournit toutes les données de détail permettant de tirer ses propres conclusions.

En ce qui concerne les taxes sur les véhicules, le Gouvernement avait déjà répondu à ce genre de question en disant qu'il était pratiquement impossible de donner un positionnement tant les systèmes cantonaux étaient différents. Chaque cas constitue un cas particulier et l'exemple suivant n'est donné qu'à titre illustratif : pour une voiture Opel Astra 1600 (1760 kg), la taxe annuelle s'élève à : Valais 198 francs; Neuchâtel 367,10 francs; Jura 575,50 francs; Berne 595,30 francs; Bâle-Campagne 606 francs. Force est de constater que le Jura n'impose pas les véhicules aux tarifs les plus bas mais pas les plus hauts non plus.

Pour les émoluments, les taxes d'utilisation et les débours, l'examen montre que l'application d'un canton à l'autre est beaucoup trop différente pour permettre une quelconque comparaison transversale. Le Gouvernement rappelle qu'un émolument constitue dans le Jura une contribution perçue pour rémunérer une prestation ou une intervention et qu'elle se calcule conformément aux principes de l'égalité de traitement et de la proportionnalité. A noter que le processus de révision de la législation sur les émoluments est en cours. Il permettra de se positionner à nouveau sur la pertinence des montants facturés.

Réponse à la question no 2

La charge fiscale est un élément important dans l'attractivité d'une région, mais il n'est pas unique, ni exclusif. Les expériences menées dans le secteur de la promotion économique par exemple sont claires à ce sujet. Au-delà de la charge fiscale, de multiples paramètres sont de nature à influencer une décision d'implantation de personnes ou d'entreprises (voies de communication, infrastructures, terrains et surfaces, main d'œuvre, environnement économique, éléments culturels et sociaux, etc.). A l'inverse, le niveau des émoluments, taxes et autres redevances n'est pas de nature à décourager une implantation.

Réponse à la question no 3

Le Gouvernement a toujours été sensible à la problématique de la charge fiscale. Il rappelle en l'occurrence la baisse acceptée par le peuple qui reprendra de 2009 à 2020. Il est d'avis pourtant que la vision stratégique de l'Etat doit être plus large car d'autres défis en lien avec l'évolution démographique (nombre d'habitants, départ des jeunes, vieillissement de la population, etc.) et le développement économique (activités, types et nombre d'emplois, niveau des rémunérations, etc.) doivent aussi être relevés et coordonnés avec la problématique soulevée par la question écrite.

Le Gouvernement entend présenter et mettre en œuvre un programme de mesures cohérent permettant d'accroître, respectivement de rajeunir, la population jurassienne et d'élever le niveau des rémunérations. Cela nécessitera vraisemblablement des actions sur la fiscalité, la promotion économique, le territoire et la formation par exemple, tout cela en ne mettant pas en péril la santé financière de l'Etat.

Mme Sabine Lachat (PDC) : Je suis partiellement satisfaite.

M. Michel Thentz (PS) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Michel Thentz (PS) : Tant le contenu de la question no 2202 que la réponse qui lui est donnée par le Gouvernement méritent qu'on s'y arrête quelques instants tant les deux textes sont pleins d'informations précieuses pour notre Parlement.

On y apprend notamment qu'être précurseur est une tendance et qu'il ne faudrait pas grand-chose pour que celle-ci soit considérée comme négative. Les constituants, rappelons-nous en, ont eu tendance à élaborer une Constitution reconnue comme innovante et ce ne fut pas là l'un de ses moindre défauts.

On y apprend ensuite qu'être précurseur, c'est bien mais uniquement dans certains domaines : le développement économique d'abord; après, mais seulement après, viennent la formation et la santé.

Enfin, on est saisi d'effroi en apprenant finalement que les dorures du blason du canton du Jura sont ternies par un surcroît de taxes, permis et émoluments. A croire que la population suisse est consternée de nous savoir ainsi spoliés et qu'avant de connaître le Jura pour ses manufactures horlogères, la qualité de sa main-d'œuvre, la beauté de ses paysages et la cordialité de sa population, elle juge le Jura à l'aune du montant de sa taxe d'immatriculation. On songe avec effroi à l'épouvantable impression laissée dans l'inconscient collectif des Suisses par le canton de Bâle-Campagne et sa taxe d'immatriculation plus élevée que celle appliquée dans nos contrées.

Dans sa réponse, le Gouvernement m'a fait évidemment plaisir puisqu'il y est question de pommes et de poires qui ne peuvent être comparées et, vous pouvez l'imaginer, c'est un vocabulaire que je peux comprendre et que j'apprécie !

On y apprend aussi que le taux d'imposition des bas revenus n'est, globalement, pas si élevé que cela, ce qui est une bonne nouvelle. Ce que le Gouvernement omet de dire, c'est que, du côté de la fiscalité des entreprises, le Jura est là également très bien placé.

Ce qui nous ravit encore plus, car parfois nous nous étions pris à en douter, c'est la réponse du Gouvernement à la question no 2. En effet, celui-ci y affirme que la charge fiscale n'est pas le seul élément de l'attractivité d'un canton mais que les voies de communication, les infrastructures, les terrains à disposition, la main-d'œuvre, l'environnement économique, les éléments culturels et sociaux sont tout aussi importants. Enfin, et ce n'est pas là le moindre des nouvelles, le Gouvernement affirme que le niveau des émolu-

ments, des taxes et autres redevances ne sont pas de nature à décourager l'implantation. Ce n'est pas anodin.

Vous pouvez imaginer cette sorte de nirvana politique que la lecture de cette réponse a provoqué dans nos tripes socialistes. Cette sorte d'extase atteint son point d'orgue à la lecture du dernier paragraphe de la réponse du Gouvernement puisque nous y apprenons que celui-ci va mettre en œuvre un programme de mesures visant notamment à élever le niveau des rémunérations.

Grâce à la réponse du Gouvernement à la question écrite no 2202, le groupe socialiste a vécu un grand moment de bonheur... et il attend avec impatience les mesures que le Gouvernement entend prendre en matière de niveau des rémunérations, que nous avons compris par l'affirmation de sa volonté de vouloir travailler à une augmentation des salaires. Vite... des réponses !

24. Question écrite no 2204
Modèle comptable harmonisé (MCH) : état des lieux dans le Jura ?
Serge Vifian (PLR)

Introduit en 1981, le modèle comptable harmonisé (MCH) est appliqué dans tous les cantons suisses. Or, la Conférence des directeurs cantonaux des Finances (CDF) a décidé une réforme de ce modèle (abrégié MCH2). Le nouveau modèle, qui s'inspire des normes internationales IPSAS (pour «International Public Sector Accounting Standards»), devrait entrer prochainement en vigueur dans les cantons et communes de Suisse. Il nécessite une adaptation des législations cantonales et communales.

1. Où le canton du Jura en est-il dans l'introduction de ce nouveau modèle ?
2. Peut-on déjà évaluer les conséquences de son adoption ?
3. Les communes jurassiennes pratiquent-elles déjà le modèle comptable actuel ?
4. Peut-on anticiper les conséquences pour elles du passage au nouveau modèle ?
5. Quels sont les avantages attendus du nouveau modèle ?
6. Le coût de son introduction a-t-il été estimé ?

Réponse du Gouvernement :

La Conférence des directeurs cantonaux des Finances recommande aux cantons et aux communes de mettre en œuvre les vingt recommandations du manuel «Modèle comptable harmonisé MCH2» (publié le 25 janvier 2008) aussi rapidement que possible, soit au cours des dix prochaines années. Plusieurs collaborateurs de la Trésorerie générale ont participé activement à l'élaboration de ce nouveau modèle comptable, abrogeant celui publié en 1981, ce qui constitue un avantage certain pour la planification et la réalisation des travaux à mener. Le Gouvernement répond ainsi aux questions posées :

Réponse à la question no 1

Les premiers manuels ne sont sortis de presse qu'à la fin juin 2008. Les comptables des services de l'Etat ont été informés de cette publication le 14 juillet 2008. Un premier échange de réflexions a été mené avec les autres cantons romands, le but étant de bien cadrer la planification et l'or-

ganisation du projet à mettre en place. Vu d'aujourd'hui, on peut estimer que ce nouveau modèle de compte pourrait être introduit à l'Etat le 1^{er} janvier 2011, les travaux devant être pilotés par la Trésorerie générale. Elle profitera du reste des échanges d'expériences réalisés dans les autres cantons suisses puisqu'elle a été nommée membre du «Conseil suisse pour la présentation des comptes publics», chargé, entre autres, de formuler des recommandations complémentaires.

Réponse à la question no 2

La décision d'introduire le MCH2 nécessitera la mise sur pied d'une organisation de projet chargée de planifier les étapes nécessaires, de proposer les modifications légales requises et de soumettre aux autorités compétentes les décisions utiles. En fait, c'est une bonne part de la comptabilité de l'Etat qui est remise en cause. Le logiciel comptable GEFI devra être adapté pour ce qui a trait au plan comptable et à la définition des numéros des rubriques par exemple. Le coût de ces adaptations n'est pas chiffré à ce jour. Il est possible, en plus, que certaines dispositions de la loi sur les finances cantonales doivent être modifiées. Les travaux seront dans la mesure du possible réalisés par l'administration, mais on ne peut exclure à ce jour de devoir recourir à un soutien externe momentanément.

Au plan matériel, l'implémentation de normes IPSAS aura des incidences sur le contenu des rapports et des états financiers et sur la révision des comptes. Les postes au bilan pourraient devoir être réévalués et l'élaboration du budget pourrait être modifiée. Il est recommandé de se concentrer en priorité sur les domaines suivants : délimitations, tableaux de financement et annexes, comptabilisation des immobilisations, détermination des provisions et réserves, consolidations.

Réponse à la question no 3

Toutes les communes utilisent le modèle comptable actuel (MCH1), conformément au décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611).

Réponse à la question no 4

Le plan comptable des communes jurassiennes s'inspire du «Manuel de comptabilité publique». Elles devront donc aussi effectuer le passage au MCH2. Cela nécessitera certainement une adaptation des dispositions légales cantonales (cf. RSJU 190.611) et communales. Par ailleurs, il faut tabler sur une adaptation des logiciels communaux. Des frais de formation ou de soutien (mandataires externes) devront aussi être envisagés. Il faudra en plus compter avec un professionnalisme encore plus important dès lors que la gestion comptable avec le MCH2 sera renforcée.

Une modification et une implémentation du plan comptable des communes constituent donc un projet dont l'ampleur ne doit pas être sous-estimée. Ses responsables pourront s'inspirer des expériences vécues au niveau cantonal.

Réponse à la question no 5

Le MCH2 s'approche des normes internationales IPSAS. Ces normes entendent présenter l'état de la fortune, des finances et des résultats tel qu'il correspond à la situation réelle («true and fair»). La normalisation comptable internationale pour le secteur public s'est fortement renforcée. Elle

couvre, grâce à un ensemble de vingt et une normes dites IPSAS une très large part de l'activité des Etats et autres entités publiques. Toutes ces normes répondent au souci d'adapter au secteur public les principes et les cadres comptables utilisés internationalement pour les entreprises. Ces normes s'efforcent de proposer des solutions adaptées aux particularités du secteur public. L'implémentation du nouveau modèle augmentera la transparence et améliorera la compréhension des états financiers.

A titre d'exemple, le compte de fonctionnement présentera trois niveaux de résultats :

- le résultat opérationnel affiche le résultat de l'activité d'exploitation et des opérations de financement;
- le résultat extraordinaire présente les charges et les revenus extraordinaires (amortissements du découvert, modifications au capital et aux réserves, etc.);
- le résultat total résume l'ensemble des opérations.

Réponse à la question no 6

Etant donné ce qui précède, le Gouvernement estime que l'introduction du MCH2 à l'Etat comme dans les communes constitue un projet d'importance qui mobilisera des ressources internes et provoquera des dépenses (logiciels, formation, soutien externe) qu'il n'est raisonnablement pas possible d'évaluer à ce jour.

M. Serge Vifian (PLR) : Je suis satisfait.

25. Rapport 2007 de la commission cantonale de la protection des données à caractère personnel

M. André Burri (PDC), président de la commission de la justice : En date du 15 septembre 2008, la commission de la justice a débattu du rapport 2007 de la commission cantonale de la protection des données à caractère personnel. Ledit rapport n'a pas suscité de grands commentaires ni de nombreuses questions. En voici l'aperçu presque exhaustif :

Suite à notre demande, il a été précisé que le système «INFOPOL», qui est une nouvelle base de données informatique de la police cantonale, n'a pas encore été introduit. Des discussions sont en cours avec le canton de Neuchâtel pour une collaboration à ce sujet. A noter que le canton de Neuchâtel gère le serveur qui concentre, en une base de données unique, la plupart des bases de données existant à l'heure actuelle. A savoir encore que l'ordonnance du Gouvernement qui réglera la gestion des données du système «INFOPOL» n'existe pas encore. La CPD a donné son avis sur le contenu que devra revêtir cette ordonnance et, pour la suite, la CPD devra encore donner son aval au texte final à paraître.

Le sujet important qui a aussi été abordé est celui de la conséquence de la participation de la Suisse aux Accords Schengen-Dublin. La LPD a bien été révisée pour se conformer à la législation européenne et, ce, par notre Parlement en date du 25 juin 2008. Cependant, le souci principal reste celui du renforcement des ressources humaines pour accomplir l'ensemble des tâches de contrôles des données de police induites par la mise en œuvre de l'accord. La CPD ne dispose pour l'instant pas des ressources supplémentaires pour assumer le surcroît de travail. Cependant, le Gouvernement cherche des solutions par un partenariat avec les autorités cantonales neuchâteloises. La CPD et la commis-

sion parlementaire de la justice prennent note de cette manifestation de volonté du Gouvernement.

Pour conclure, au vu du rapport 2007 de la CPD, comme d'ailleurs des débats de la commission de la justice en date du 15 septembre 2008, notre commission remercie la CPD pour l'excellence du travail effectué, dans les règles de l'art et avec peu de ressources humaines, et recommande au Parlement d'accepter ledit rapport.

A noter qu'afin d'éviter un retour à la tribune, je vous informe que le groupe parlementaire PDC accepte également le rapport 2007. Je vous remercie de votre attention.

Au vote, le rapport est accepté par la majorité des députés.

Le président : Je vous propose que nous clôturons nos débats pour ce matin et je vous donne rendez-vous à 14.15 heures pour la reprise de nos débats. Bon appétit !

(La séance est levée à 12.05 heures.)